ANNEXES

I. LES DOCUMENTS ET OUTILS DE REFERENCE

Référence : 1 LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

A - OBJET :

La Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie pour tous et dans la politique de concertation décrite par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. La CIAPH évalue l'état d'accessibilité de toute la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, le transport collectif et ses intermodalités.

B - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

La réalisation de l'état des lieux des différents domaines à mettre en accessibilité nécessite la création d'une commission intercommunale d'accessibilité.

1. Rôle de la commission

La CIAPH a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et du transport.
La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité lors de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité.

Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et de faire toute proposition utile à l'amélioration de l'accessibilité de l'existant.
Ce rapport peut comporter des propositions de programme d'actions, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus. La commission adresse son rapport annuel au :

- Préfet du département ;
- Président du Conseil général ;
- Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

2. La composition

La création d'une CIAPH est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Le Président, conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales doit **définir la composition, créer et présider une CIAPH** en relation avec les compétences de la Communauté. La commission pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée de trois collèges :

- **de représentants des élus compétents**

  M. Jean Marie ABADIE Vice Président chargé de l'Aménagement du territoire
  Monsieur Jacques PENE adjoint au Maire de DAX et Vice Président chargé du Déplacement Urbain
  Monsieur A. LESCLAUX adjoint au Maire de SAINT-PAUL-LÈS-DAX en charge de la Voirie
  Madame Isabelle DELMAS Conseillère municipale d'ANGOUMÉ

Monsieur Didier BOIVERT 3ème adjoint au Maire de BÉNESSE LÈS-DAX
Madame Anne-Marie SEIZE élue de la Commune de CANDRESSE
Monsieur Jean Pierre COURREGES élu de la Commune de GOURBERA
Monsieur Jean Pierre LARDIT élu de la Commune de HERM
Monsieur Alain NICOL élu de la Commune de HEUGAS
Monsieur Pierre MARLOT élu de la Commune de MEES
Monsieur Claude LOUSTALOT élu de la Commune de NARROSSE
Monsieur Jean Luc BLEYS adjoint au Maire de la Commune de ŒYRELUY
Madame Nathalie HARAMBILLET élue de la Commune de RIVIÈRE-SAAS-ET-GOURBY
Monsieur Bernard LALANNE élu de la Commune de SAINT-PANDELON
Monsieur Christian DESSEREZ élu de la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur Alain FORSANS élu de la Commune de SAUGNAC et CAMBRAN
Monsieur Daniel BOUCHON élu de la Commune de SEYRESSE
Monsieur Bernard DARRIOUMERLE élu de la Commune de SIEST
Monsieur Roland CASTETS élu de la Commune de TERCIS-LÈS-BAINS
Monsieur Julien GACHAN élu de la Commune de TÉTHIEU
Monsieur Thierry BOURDILLAS élu de la Commune d'YZOSSE

- **des experts et usagers de la voie publique**

Madame Caroline LACAZE représentante de l'Association des Commerçants et Artisans Dacquois
Messieurs Éric CHOPIN et Yannick RODRIGUEZ représentants de la RDTL
Monsieur le représentant de la Direction Départementale de l'Equipement

- **des associations représentant les personnes à mobilité réduite.**

Monsieur Karim ABDELKRIM représentant de l' Association des Paralysés de France (APF) Dax
Mesdames Mireille DESPOUYS DAMASSE et Mireille DEGERT représentantes de l'Association Valentin Haüy pour les personnes déficientes visuelles (AVH) Dax
Madame Maïté SARDA et Monsieur Guy SARDA représentants de l'Association Vaincre la Mucoviscidose Saint-Paul-Lès-Dax
Monsieur Dominique CARLIER représentant de l'Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée (ADAPEI) ; St Paul lès Dax.

LE PRESIDENT,

Jacques ANTHIAN

Référence : 2 L'ordre de déroulement de l'évaluation de l'état d'accessibilité de la chaîne du déplacement dans les Commune est le suivant :

1. ANGOUME le 19 janvier 2009 avec la coopération de Madame Isabelle DELMAS, Conseillère municipale
2. BENESSE-LES-DAX le 27 janvier 2009 avec le concours de Monsieur Didier BOISVERT, Adjoint au Maire
3. CANDRESSE le 29 janvier 2009 avec la collaboration de Madame Anne-Marie SEIZE, Conseillère municipale
4. GOURBERA le 10 février 2009 avec la collaboration de Monsieur Jean-Pierre CORREGES, Adjoint au Maire
5. HERM le 04 février 2009 avec la participation de Monsieur Jean-Pierre LARDIT, Conseiller municipal
6. HEUGAS le 09 février 2009 avec la collaboration de Monsieur Alain NICOL, Adjoint au Maire
7. MEES le 17 février 2009 avec la coopération de Monsieur Pierre MARLOT, Adjoint au Maire
8. NARROSSE le 10 mars 2009 avec le concours de Monsieur Claude LOUSTALOT, Adjoint au Maire
9. ŒYRELUY le 12 mars 2009 avec la coopération de Monsieur Jean-Luc BLEYS, Adjoint au Maire
10. RIVIERE-SAAS-GOURBY le 16 mars 2009 avec la participation de Madame Nathalie HARAMBILLET, Adjoint au Maire
11. SAINT-PANDELON le 11 mars 2009 avec le concours de Monsieur Bernard LALANNE, Conseiller municipal
12. SAINT-VINCENT-DE-PAUL le 23 mars 2009 avec la participation de Monsieur Joël CONSTANT DST
13. SAUGNAC-ET-CAMBRAN le 26 mars 2009 avec le concours de M. Alain FORSANS, le Maire et la collaboration du responsable technique
14. SEYRESSE le 30 mars 2009 avec la coopération de Monsieur Daniel BOUCHON, Adjoint au Maire
15. SIEST le 31 mars 2009 avec le concours de MM. Bernard LANGOUANERE et Bernard DARRIOUMERLE respectivement Maire et Adjoint au Maire
16. TERCIS le 1er avril 2009 avec la participation de Monsieur Roland CASTETS, Adjoint au Maire
17. TETHIEU le 02 avril 2009 avec la collaboration de Monsieur Julien GACHAN, Conseiller municipal
18. YZOSSE le 07 avril 2009 avec la collaboration de Madame Isabelle MAZIEUX, Conseillère municipale, Messieurs Jean-Pierre BIDAU et Thierry BOURDILLAS respectivement Maire et Conseiller municipal
19. SAINT-PAUL-LES-DAX du 27 au 30 avril 2009 avec la participation de Monsieur Laurent FLORANE Adjoint DST
20. DAX du 04 au 07 mai 2009 avec la collaboration de Monsieur Laurent GIRAUDOT Responsable de la Voirie communale

LA GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE

1. BÂTIMENTS Décret du 06 décembre 2006
Arrêté du 30 novembre 2006

A. NATURE ET FONCTION :

LES ABORDS	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	ETAT	PRECONISATIONS
- PARKING PLACES DEDIEES	Nombre : 2% Sol dur non meuble Largueur : 3,30m Longueur : 5,0m Pente < 2% Identification par des panneaux **B6d + M6h**		
- CHEMINEMENT EXTERIEUR	Largeur de Trottoir : 1,40m Pente : <4% Ressaut : 2cm (4cm si chanfrein) Arrêt de Transport collectif :		
- PORTE D'ENTREE	Largeur : 1) Capacité d'accueil + 100 personnes : 1,40m 2) Capacité d'accueil – 100 personnes : 0,90m Poignées faciles à manier : Accessible à + 0,40m d'un angle rentrant :		
- LES ESCALIERS INTERNES	Largeur : - 1,20m si aucun mur de chaque côté - 1,30m si un mur d'un côté - 1,40m entre 2 murs Hauteur de marche maximum : 16cm Giron minimum : 28cm Tout escalier de 3 marches ou + comporte une main courante de chaque côté dépassant la 1ère et la dernière marche ; ou une main courante intermédiaire Une double main courante intermédiaire si la largeur est > 4,20m		
- PLATE FORME ELEVATRICE			
- LES SANITAIRES	Au moins 1 WC aménagé pour chaque niveau accessible Hauteur de la barre d'appui : 0,70m Position de la barre ni trop loin ni trop en arrière Chasse d'eau facilement accessible et préhensible		

- GUICHET D'ACCUEIL	Hauteur : 0,80m Vide en partie inférieure de 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur (PASSAGE PIEDS GENOUX) Niveau d'éclairage de 200 lux		
- BALISAGE	Les bornes et les poteaux doivent être détectables avec 1 contraste de couleur *(par rapport à l'environnement immédiat)* et détectables à la canne		
	Les gardes corps préhensibles pour éviter les risques de chute le long des ruptures de niveau supérieures à 0,40 m.		
	Les escaliers *(de 3 marches et plus)* qui doivent être dotés d'une main courante : préhensible, disponible de chaque côté et prolongée de quelques centimètres au-delà de la première et dernière marches		
	Les nez des marches qui doivent être bien visibles. Ce qui implique un repère matérialisé par une couleur *(voire un revêtement)* contrastée.		

2. **VOIRIE** Décret du 21 décembre 2006
Arrêté du 15 janvier 2007

NOM :

STRUCTURES		PENTE LATERALE	PENTE DU PLAN INCLINE	RESSAUT	DEVERS	PRECONISATIONS
TROTTOIRS larges (cheminement et bateau séparés)	Exigence	≤ 5%	≤ 5%	2cm max.	≤ 2%	
	Tolérance	12%	8% sur 2m 12% sur 0,5m max.	4cm si chanfrein	≤ 2%	
TROTTOIRS étroits (cheminement et bateau commun)	Exigence	≤ 5%	≤ 2%	2cm max.	≤ 2%	
	Tolérance	8% sur 2m 12% sur 0,5m max.		4cm si chanfrein		

	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	ETAT	PRECONISATIONS
BATEAU OU ABAISSE DE TROTTOIR	Partie abaissée du bateau : 1,20m L'abaissement des trottoirs, avec un revêtement au sol différencié au droit des passages piétons.		

TROTTOIRS	Largeur hors obstacles : 1,40m Rétrécissement ponctuel : 1,20m Palier de repos (1,40 x 1,20m) tous les 10m pour une pente > 4% Main courante pour toute rupture de niveau > 40cm		
BALISAGE	Les bornes et autres mobiliers urbains comportent une partie contrastée : bande de 10cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 1,20m et 1,40m Pour un mobilier < 1,30m la bande est située en partie haute Hauteur de passage libre de 2,20m		
	Les obstacles en saillie de + de 15cm situés en porte-à-faux à – de 2,20m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas installé au maximum à 0,40m du sol ou par une surépaisseur au sol d'au – 3cm.		
	Les feux de signalisation doivent être équipés d'un dispositif tactile ou sonore (conformément à l'arrêté du 8 avril 2002, BO spécial de juin 2002).		
	Les informations compréhensibles, lisibles en position debout et assise peuvent être doublées par un signal sonore		
	Les postes d'appel d'urgence auxquels les personnes en fauteuil roulant doivent pouvoir accéder. Hauteur des commandes entre 0,90 et 1,30m Espace d'usage devant un équipement : 0,90m x 1,30m		
	Les mains courantes préhensibles pour éviter les risques de chute le long des ruptures de niveau supérieures à 0,40m.		

3. TRANSPORT COLLECTIF Décret n° 2006-138 du 9février 2006

Arrêté du 18 avril 2008
Arrêté du 3 mai 2007
Circulaire 18 février 2008

Hauteur des quais

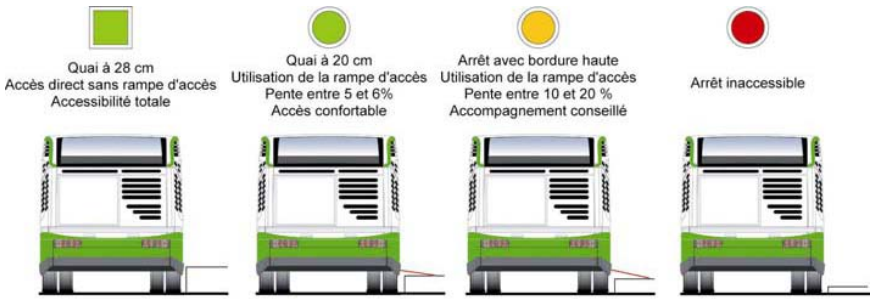

LES QUAIS ET ARRETS DE BUS

A. DESIGNATION :

	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	ETAT	PRECONISATIONS
ARRÊT EN AVANCEE	Largeur des quais : - au droit de la palette 1,50m Longueur entre 13m (véhicule standard) et 18m (véhicule articulé) Marquage au sol : - un zébra jaune sur toute la longueur de l'aire d'accostage du véhicule - une bande de guidage en pointillé sur le zébra à 1,80m du bord de quai Hauteur de quai : 16 à 18cm		
ARRÊT EN LIGNE	Largeur au droit de la palette 1,50m Longueur : - 30m pour un véhicule standard - 40m pour un véhicule articulé Marquage au sol : - un zébra sur toute la longueur de l'aire d'accostage du véhicule - une bande de guidage en pointillé sur le zébra à 1,80m du bord de quai Hauteur de quai : 18 à 21cm		

EVALUATION DE L'ETAT D'ACCESSIBILITÉ DES ERP ET IOP AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- **A** Respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **NA** Une ou plusieurs dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** Aucune des dispositions ne concerne la réglementation en vigueur (*)

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis A ou NA portés à leur sujet lors de l'évaluation sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon une appréciation de bon sens des installations, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires à la loi.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	
CP 102	
CP 103	

2 – Cheminements extérieurs

CP 201	
CP 202	
CP 203	

3 – Places de stationnement

CP 301	
CP 302	

4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement

CP 401	

CP 402	

5 – Circulations intérieures horizontales

CP 501	
CP 502	

6 – Circulations intérieures verticales

CP 601	
CP 602	

7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	
CP 702	

8 – Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 501	
CP 502	

9 – Portes, portiques et sas

CP 501	
CP 502	

10 – Dispositifs d’accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 501	
CP 502	

11 – Sanitaires

CP 501	
CP 502	

12 – Sorties

CP 501	
CP 502	

13 – Eclairage

CP 501	
CP 502	

14 – Information et signalisation

CP 501	
CP 502	

15 – Etablissements recevant du public assis

CP 501	
CP 502	

16 – Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 501	
CP 502	

17 – Etablissements avec douches ou cabines

CP 1701	

18 – Caisses de paiement

CP 1801	

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	A	NA	SO		
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	A	NA	SO		
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	A	NA	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	A	NA	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	A	NA	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	A	NA	SO		
Dévers ≤ 2%	A	NA	SO		
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ pente ≤ 4%	A	NA	SO		
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	A	NA	SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	A	NA	SO		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	A	NA	SO		
✓ pente > 10% : interdite	A	NA	SO		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	A	NA	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	A	NA	SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près	A	NA	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	A	NA	SO		
✓ arrondis ou chanfreinés	A	NA	SO		
✓ pas d'âne interdits	A	NA	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	A	NA	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ emplacements	A	NA	SO		
✓ dimensions : ∅ 1,50 m	A	NA	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ emplacements	A	NA	SO		
✓ Dimensions	A	NA	SO		
Espaces d'usage	A	NA	SO		
✓ devant chaque équipement ou aménagement	A	NA	SO		
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	A	NA	SO		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	A	NA	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	A	NA	SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	A	NA	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	A	NA	SO		
Protection des espaces sous escaliers	A	NA	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ 1 main courante					
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	A	NA	SO		
• continue rigide et facilement préhensible	A	NA	SO		
• dépassant les premières et les dernières marches	A	NA	SO		
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	A	NA	SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	A	NA	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	A	NA	SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	A	NA	SO		
• Antidérapants	A	NA	SO		
• Sans débord excessif	A	NA	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
3 - places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	A	NA	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	A	NA	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et attente					
✓ Largeur ≥ 3,30 m	A	NA	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	A	NA	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut ≤ 2 cm	A	NA	SO		
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	A	NA	SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	A	NA	SO		
ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	A	NA	SO		
• **Et** visiophonie	A	NA	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	A	NA	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	A	NA	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• éveil de vigilance des piétons		NA	SO		
• signalisation vers les conducteurs	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	A	NA	SO		
Entrée principale facilement repérable	A	NA	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ facilement repérable	A	NA	SO		
✓ signal sonore et visuel	A	NA	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	A	NA	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m Contrôle d'accès et de sortie :	A	NA	SO		
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	A	NA	SO		
Ou					
✓ visiophone	A	NA	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	A	NA	SO		
5- Circulations intérieures horizontales					
Largeur ≥ 1,40 m	A	NA	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	A	NA	SO		
Dévers ≤ 2 cm	A	NA	SO		
Pentes :					
✓ pente ≤ 4%	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	A	NA	SO		
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	A	NA	SO		
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	A	NA	SO		
✓ pente > 10% : interdite	A	NA	SO		
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	A	NA	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	A	NA	SO		
✓ paliers horizontaux au dévers près	A	NA	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	A	NA	SO		
✓ arrondis ou chanfreinés	A	NA	SO		
✓ pas d'âne interdits	A	NA	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	A	NA	SO		
✓ Dimensions	A	NA	SO		
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement	A	NA	SO		
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	A	NA	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	A	NA	SO		
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	A	NA	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	A	NA	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	A	NA	SO		
Protection des espaces sous escaliers	A	NA	SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	A	NA	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	A	NA	SO		
• Nez de marches :					
– De couleur contrastée	A	NA	SO		
– Antidérapants	A	NA	S		
– Sans débord excessif	A	NA	SO		
• Une main courante :					
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m	A	NA	SO		
– continue rigide et facilement préhensible	A	NA	SO		
– dépassant les premières et les dernières marches	A	NA	SO		
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	A	NA	SO		
✓ Si marches menant à un escalier :					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	A	NA	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	A	NA	SO		
• Nez de marches :					
– De couleur contrastée	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
– Antidérapants	A	NA	SO		
– Sans débord excessif	A	NA	SO		
• Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	A	NA	SO		
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	A	NA	SO		
• Giron des marches ≤ 28 cm	A	NA	SO		
6 – Circulations intérieures verticales					
Obligation d'ascenseur	A	NA	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	A	NA	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	A	NA	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	A	NA	SO		
✓ Mains courantes					
• de chaque côté	A	NA	SO		
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	A	NA	SO		
• continue, rigide et facilement préhensible	A	NA	SO		
• dépassant les premières et dernières marches	A	NA	SO		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	A	NA	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	A	NA	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	A	NA	SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	A	NA	SO		
• Antidérapants	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
• Sans débord excessif	A	NA	SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	A	NA	SO		
• Tous les niveaux sont desservis	A	NA	SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	A	NA	SO		
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	A	NA	SO		
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	A	NA	SO		
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	A	NA	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ dérogation obtenue	A	NA	SO		
✓ conformes aux normes les concernant	A	NA	SO		
✓ d'usage permanent	A	NA	SO		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	A	NA	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	A	NA	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	A	NA	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	A	NA	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	A	NA	SO		
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante	A	NA	SO		
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	A	NA	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ conforme à la réglementation en vigueur	A	NA	SO		
ou					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	A	NA	SO		
9 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas	A	NA	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	A	NA	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	A	NA	SO		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	A	NA	SO		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	A	NA	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	A	NA	SO		
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles	A	NA	SO		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	A	NA	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
Portes vitrées repérables	A	NA	SO		
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	A	NA	SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	A	NA	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	A	NA	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	A	NA	SO		
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible.	A	NA	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	A	NA	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	A	NA	SO		
Equipements divers accessibles au public					
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	A	NA	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	A	NA	SO		
✓ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	A	NA	SO		
✓ guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablette si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• face supérieure ≤ à 0,80 m	A	NA	SO		
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	A	NA	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	A	NA	SO		
11 - Sanitaires					
Cabinets aménagés :					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	A	NA	SO		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	A	NA	SO		
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	A	NA	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	A	NA	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	A	NA	SO		
✓ Dimensions : ∅ 1,50 m	A	NA	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ dispositif permettant de refermer la porte	A	NA	SO		
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	A	NA	SO		
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	A	NA	SO		
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	A	NA	SO		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	A	NA	SO		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	A	NA	SO		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	A	NA	SO		
Lavabos accessibles					
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	A	NA	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	A	NA	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	A	NA	SO		
12 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	A	NA	SO		
13 - éclairage					
Valeurs d'éclairement					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	A	NA	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	A	NA	SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	A	NA	SO		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	A	NA	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	A	NA	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	A	NA	SO		
Eclairages par détection de présence	A	NA	SO		
14 - Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	A	NA	SO		
✓ Repérage des parois vitrées	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ Passage piétons	A	NA	SO		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	A	NA	SO		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	A	NA	SO		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	A	NA	SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	A	NA	SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	A	NA	SO		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	A	NA	SO		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	A	NA	SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	A	NA	SO		
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	A	NA	SO		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet ✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	A	NA	SO		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	A	NA	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	A	NA	SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			**Commentaires**	**n° de commentaire**
✓ Compréhension (pictogrammes)	A	NA	SO		
15 - Etablissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	A	NA	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	A	NA	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	A	NA	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	A	NA	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	A	NA	SO		
16 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres	A	NA	SO		
ou					
• 1 + 1 par tranche de 50	A	NA	SO		
ou					
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	A	NA	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	A	NA	SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	A	NA	SO		
✓ 1,20 m au pied du lit	A	NA	SO		
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	A	NA	SO		
Cabinet de toilette :					

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée • toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	A	NA	SO		
• espace de rotation ∅ 1,50 m	A	NA	SO		
• douche accessible avec barre d'appui	A	NA	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	A	NA	SO		
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	A	NA	SO		
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m	A	NA	SO		
• barre d'appui	A	NA	SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	A	NA	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	A	NA	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	A	NA	SO		
17 - Etablissements avec douches ou cabines					
Cabines					
✓ au moins 1 cabine aménagée	A	NA	SO		
✓ au même emplacement que les autres cabines	A	NA	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine	A	NA	SO		
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées	A	NA	SO		
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ∅ 1,50 m	A	NA	SO		
✓ siège	A	NA	SO		

Etablissements recevant du public **Points à examiner**	Constat			Commentaires	n° de commentaire
✓ dispositif d'appui en position debout	A	NA	SO		
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée	A	NA	SO		
✓ au même emplacement que les autres douches	A	NA	SO		
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche	A	NA	SO		
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées	A	NA	SO		
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	A	NA	SO		
✓ siphon de sol	A	NA	SO		
✓ siège	A	NA	SO		
✓ dispositif d'appui en position debout	A	NA	SO		
✓ équipements divers utilisables en position assis	A	NA	SO		
18 - Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	A	NA	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	A	NA	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	A	NA	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	A	NA	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	A	NA	SO		

COMMUNE DE ANGOUME : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les espaces de stationnement autour de la Mairie ne sont pas matérialisés	Le sol du périmètre du stationnement des voitures en enrobé.	Matérialiser par marquage au sol, les places de stationnement et y réserver des places GIG/GIC pour les personnes handicapées.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le sol des trottoirs est meuble donc inadapté au déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite.	Deux plateformes aménagées pour le stationnement des véhicules existent en face et à l'arrière de la Mairie	Améliorer l'état d'accessibilité du trottoir et sa continuité vers le parking arrière de la Mairie, l'accès au point d'arrêt Com'Urbus et transport scolaire.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Les abaissés de trottoir existants présentent un important ressaut		Améliorer la traversée piétonne pour une meilleure continuité du cheminement.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI :	La porte d'entrée de la Mairie est conforme aux prescriptions règlementaires en vigueur	
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : Le meuble de l'accueil présente une accessibilité partielle pour les PMR	La personne chargée de l'accueil du public se déplace à chaque fois que cela est nécessaire pour aider les usagers.	Le démontage de la partie supérieure rendrait le meuble complètement accessible à tous les usagers.
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires sont conformes à la réglementation.		Dans la mesure du possible, réaménager les installations sanitaires pour les rendre accessibles à tous.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : L'arrêt Com'Urbus du Bourg desservi aussi par les Bus de transport scolaire ne dispose pas d'un quai aménagé et sécurisé. Aucun chemin piétonnier ni cyclable ne donne accès à ce point. L'arrêt Com'Urbus le Potier est situé au croisement de deux routes départementales très circulées.	Un parking non matérialisé existe à proximité.	Pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réaménager un quai accessible et une rampe reliant le parking et le point d'arrêt Com'Urbus du Bourg. Pour l'accessibilité et la sécurité des usagers de l'arrêt Com'Urbus « Le Potier », il est indispensable de le déplacer car le site actuel n'offre aucune emprise pour des travaux de mise aux normes.

COMMUNE DE BENESSE-LES-DAX : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les plateformes de stationnement des véhicules ne sont pas matérialisées.	Le sol des espaces de stationnement est en enrobé conforme aux exigences de déplacement des personnes handicapées.	Matérialiser par marquage au sol, les places de stationnement et y réserver des places GIG/GIC pour les personnes handicapées.
2-OBSERVATIONS SUR LES ALLEES PIETONNES : Le sol des allées piétonnes autour du bâtiment de la salle commune est meuble, inadapté au déplacement des personnes handicapées.	Des emprises nécessaires à l'aménagement d'une allée piétonne donnant accès aux bâtiments sont réservées.	Consolider et stabiliser le sol pour un accès aisé pour tous.
3-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Le bâtiment actuel de la Mairie n'est pas accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite du fait d'un espace de passage de 83 cm à la porte et d'un important ressaut à l'entrée de l'édifice. L'accès de l'église est desservi par deux marches et une allée en sol meuble.	Un projet de relocalisation de la Mairie est retenu et va bientôt démarrer.	Créer une rampe de mise à niveau de l'entrée de l'édifice pour un accès équitable pour tous.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : Le guichet d'accueil de la Mairie n'est pas conforme à la réglementation.	La personne chargée de l'accueil du public se rend disponible aussi souvent que possible pour apporter son aide aux personnes en situation de handicap.	Rendre l'accueil conforme aux exigences règlementaires.
5-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la Mairie ne sont pas conformes aux exigences règlementaires en vigueur.	Les installations sanitaires de la salle commune sont conformes aux exigences règlementaires.	
6-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus et du transport scolaire ne dispose pas d'un quai conforme à un accès aisé des véhicules par des personnes en situation de handicap. L'arrêt Com'Urbus situé devant AGRIVISION ne dispose d'aucun aménagement ni d'accessibilité ni de sécurité pour les usagers.	L'arrêt de bus est sécurisé avec deux parkings relais à proximité.	Aménager un quai d'accès confortable et un cheminement entre l'arrêt et l'entrée de la salle polyvalente. **Relocaliser ce point d'arrêt** avec l'aménagement de places GIG/GIC à proximité.

COMMUNE DE CANDRESSE : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement des véhicules n'est pas matérialisé par un marquage au sol.	Le parking de la salle de sports est matérialisé et dispose de deux places GIG/GIC Le sol des espaces de stationnement est en enrobé conforme aux exigences de déplacement des personnes handicapées.	Matérialiser par marquage au sol, les places de stationnement et y réserver des places GIG/GIC pour les personnes handicapées.
2-OBSERVATIONS SUR LES ALLEES PIETONNES : Le sol de l'espace piéton reliant la Mairie à l'école est meuble, inadapté au déplacement des personnes handicapées.	Un projet de réaménagement du territoire communal est sur le point d'être réalisé.	Insérer dans le projet de réaménagement du centre Bourg, un plan de rénovation des espaces piétons.
3-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Le bâtiment de la Mairie et le local des installations sanitaires ne sont pas accessibles aux PMR du fait d'un espace de passage de 80 cm aux portes et d'un important ressaut au des portes. Quatre marches donnent accès à l'entrée du Foyer municipale L'accès à l'Eglise se fait par un portail donnant sur le trottoir. Le trottoir au niveau du portail présente un dévers supérieur à la prescription règlementaire. Une dénivellation intérieure de l'église d'une quinzaine de centimètres rend difficile la progression des PMR.	Une porte à deux vantaux de 80cm chacun donne accès à la salle des mariages.	Créer une rampe de mise à niveau de l'entrée de la Mairie, du Foyer municipal, du local des toilettes et de l'église pour un accès équitable pour tous. Pour remédier au problème que pose la dénivellation intérieure de l'église, une rampe amovible ou tout autre aménagement est nécessaire.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil de la Mairie est conforme aux exigences règlementaires.	
5-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la Mairie ne sont pas conformes aux exigences règlementaires en vigueur.	Les installations sanitaires de la salle commune sont conformes aux exigences règlementaires. Les installations sanitaires du Foyer sont en projet.	Rendre les installations sanitaires de la Mairie conformes aux normes et règlements en vigueur.
6-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus du Bourg, situé entre l'école et la salle des sports sur la rue des Ecoles n'est pas accessible aux PMR Les points d'arrêts Com'Urbus PACHON, LANSUZAN, LOUY et Au CHALET ne sont ni accessibles ni sûrs pour les usagers du fait de leur positionnement (bord de route à grande circulation sans espace de stationnement à proximité).	Des places de stationnement dédiées aux PMR existent sur le parking de la salle des sports.	Le point Com'Urbus pourrait être déplacé à proximité de ce parking de la salle des sports ce qui sécuriserait les usagers du transport à la demande. Les points d'arrêts Com'Urbus PACHON, LANSUZAN, LOUY et Au CHALET pourraient pour des raisons de sécurité faire l'objet d'une concertation visant leur repositionnement.

COMMUNE DE DAX : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Stationnement des voitures sur le trottoir, gênant considérablement la circulation piétonne	Plusieurs zones de stationnement avec des places dédiées aux PMR existent à proximité de tous les établissements et installations recevant et ouverts au public.	Faire respecter la réglementation d'implantation de 2% de places GIG/GIC sur le total des places existantes. Communiquer auprès de tous les usagers de la voie publique pour réduire les stationnements illégaux sur les trottoirs.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Occupation des espaces piétons par certains commerçants et aussi par des bacs de collecte d'ordures ménagères. Mauvais positionnement de certains candélabres et autres éléments de mobilier urbain	Les allées piétonnes et les Zones 30 dans le centre de Dax sont la preuve d'une réflexion concertée en faveur de l'intégration de tous les citoyens. Les opérations de collecte ont lieu avant les grandes fréquentations des espaces publics. Certains trottoirs sont suffisamment larges pour le partage de l'espace public.	Informer, sensibiliser les riverains et tous les citoyens de la nécessité de laisser libre les espaces dédiés à la circulation piétonne. Lors de tout projet de réaménagement des voies incriminées, prévoir le déplacement des éléments gênants.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Certaines traversées piétonnes présentent des profils inconfortables pour les PMR.	Des projets de réaménagement de l'espace public sont en cours d'élaboration sur tout le périmètre de la Commune de Dax aussi bien sur les voies communautaires que sur les voies non transférées.	Mettre en place dans la mesure du possible, un programme de réhabilitation des traversées piétonnes en tenant compte de leur importance dans l'équilibre de la chaîne du déplacement.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : ***Le cadre bâti de la Commune de Dax est une compétence propre non transférée.*** L'accès au cadre bâti est plus ou moins traité (nombreux accès par des marches).	Des efforts considérables sont déployés pour rendre équitable l'accès des ERP de la Commune de Dax et des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (Exemple de l'installation d'un fauteuil monte escaliers au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du SABLAR). Dax a réalisé le diagnostic de son cadre bâti	La conception de tous les nouveaux bâtiments de la CAGD tient compte des exigences règlementaires en vigueur en matière d'accessibilité.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	La réception des personnes handicapées et à mobilité réduite se fait au rez-de-chaussée du siège de la Communauté.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES :	Les installations sanitaires des bâtiments de la CAGD sont conformes aux prescriptions règlementaires en vigueur. Des installations sanitaires publiques accessibles à tous sont implantées à des points grande fréquentation de la ville.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les 15 lignes du réseau Urbus qui sillonnent la Commune de Dax sont partiellement accessibles aux PMR.	Plus de 70% des bus du réseau sont à plancher bas et disposent d'un système d'agenouillement de mise à niveau des quais. Des opérations de réaménagement des plusieurs quais sont en cours de réalisation.	Planifier la mise aux normes progressive des points d'arrêt les plus importants.

COMMUNE DE GOURBERA : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT :	Deux plateformes matérialisées avec quatre places GIG/GIC sont à la disposition des visiteurs et usagers de la Mairie et de l'église.	
2-OBSERVATIONS SUR LES ALLEES PIETONNES :	Les trottoirs sont conformes aux dispositions règlementaires.	
3-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Une rampe avec une pente de 15,5% débouche sur une allée en sol meuble qui elle-même donne accès aux portes de l'église.	Une rampe permet aux PMR d'accéder aisément à la Mairie.	Pour rendre l'accès de l'Eglise équitable, il est nécessaire de réaménager le cheminement en adoucissant notablement la pente de la rampe.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : Le guichet en place ne correspond pas aux exigences règlementaires	La personne chargée de l'accueil du public se rend disponible aussi souvent que possible pour apporter son aide aux personnes en situation de handicap.	Rendre l'accueil conforme aux exigences règlementaires.
5-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : L'église ne dispose pas de sanitaires.	Les installations sanitaires de la Mairie sont conformes aux exigences règlementaires en vigueur et ouvertes aux visiteurs de l'église.	
6-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF :	L'arrêt de bus Com'Urbus du centre Bourg est aménagé et dispose de places de stationnement pour les PMR.	

COMMUNE DE HERM : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement de la Mairie n'est pas matérialisé Le marquage des places GIG/GIC de la salle des fêtes est délavé.	Le sol du périmètre du stationnement des voitures de la Mairie est en enrobé. Deux places GIG/GIC sont aménagées à l'entrée de la salle des fêtes.	Matérialiser par marquage au sol, les places de stationnement et y réserver des places GIG/GIC pour PMR. Reprendre le marquage des places PMR de la salle des fêtes.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Les trottoirs ne sont pas conformes aux exigences règlementaires du fait de la présence de nombreux trous et de l'inégalité des surfaces.	Les emprises de trottoirs sont spacieuses et bien définies.	Améliorer l'état d'accessibilité des trottoirs et la continuité du cheminement entre la Mairie, l'église, le point d'arrêt Com'Urbus, transport scolaire et l'école primaire.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Aucune traversée piétonne sécurisée n'est aménagée dans le centre Bourg.		Améliorer et sécuriser les traversées piétonnes pour une meilleure continuité du cheminement pour tous.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : La rampe aménagée pour l'accès des PMR au bâtiment de la Mairie a un ressaut de 4 cm. Une lacune de 5 centimètres existe à l'entrée de la salle des aînés La bibliothèque de l'Ecole Elémentaire n'est pas accessible aux PMR (présence d'escaliers internes). L'accès de la tribune reste inaccessible aux personnes souffrant de handicap moteur	La porte principale de la Mairie a deux vantaux de 80 cm chacun Une rampe permet un accès aisé de la salle des aînés par l'entrée principale Une salle avec baie vitrée donnant sur l'aire de jeu est mise à disposition des visiteurs ne pouvant accéder à la tribune.	Cette lacune peut être corrigée avec une légère maçonnerie. Rectifier la lacune à l'entrée de la salle des aînés pour garantir l'autonomie d'usage à tous.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil de la Mairie est accessible aux PMR	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES :	Les sanitaires sont conformes aux prescriptions règlementaires.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus LE BOURG n'est pas accessible.	Un parking aménagé pour PMR est à proximité du point d'arrêt de l'église.	Améliorer l'état d'accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points en périphérie.

COMMUNE DE HEUGAS : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement de la Mairie en sol meuble n'est pas matérialisé.	Un parking sans marquage est aménagé sur la place de la Gélouze Un espace de stationnement avec places PMR est aménagé sur la place de la salle des sports. Un parking avec place aménagée GIG/GIC existe entre la Poste et le Foyer rural.	Délimiter les places de stationnement sur le parking de la Gélouze
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le cheminement piétonnier entre l'Hôtel de ville et le centre Bourg nécessite d'être aménagé Aucun trottoir ni cheminement piétonnier ne relie le centre Bourg à l'Eglise	Le déplacement à pied dans le centre Bourg est confortable pour tous les usagers du fait des aménagements conséquents en place. Un espace de stationnement existe à l'entrée de l'édifice.	Améliorer l'état d'accessibilité des trottoirs et la continuité du cheminement entre la Mairie, l'église, le point d'arrêt Com'Urbus, transport scolaire et l'école primaire.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : La continuité du cheminement est interrompue par l'absence de traversée piétonne conforme à l'entrée de l'allée de la Mairie (allée en sol meuble)	Les trottoirs du Bourg sont conformes aux prescriptions règlementaires.	Aménager la traversée de chaussée et l'allée de la Mairie pour réaliser la continuité du cheminement
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : La porte d'entrée de la Mairie a une largeur de 88cm. 25 marches donnent accès à la salle des Conseils avec un ressaut de 13 cm sur le pas de la porte. Un ressaut interrompt l'accessibilité du bureau du RPI L'accès au restaurant est rendu non aisé par un ressaut aux portes de l'établissement. Un ressaut interrompt l'accessibilité du local du 3ème Âge	Une rampe aménagée pour l'accès des PMR au bâtiment de la Mairie. Les Conseils élargis se tiennent au rez-de-chaussée. La création d'une rampe d'accès à l'école des filles est en projet. L'école est accessible par l'entrée située côté Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Une rampe permet un accès aisé à la médiathèque Des chemins piétonniers donnent accès aux différents blocs de logements	L'entrée de l'Ecole par le RPI nécessite un revêtement au sol pour faciliter le déplacement des PMR
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : L'accueil de la Mairie n'est pas conforme aux normes et règles en vigueur.	L'adaptation de l'accueil aux exigences règlementaires est à l'étude.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la Mairie ne sont conformes aux règles en vigueur.	Un projet de mise aux normes des sanitaires est en cours de validation. Les installations sanitaires des écoles, de la bibliothèque et de la salle des sports sont conformes aux exigences règlementaires.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus LE BOURG n'est pas accessible.	Un parking aménagé pour PMR est à proximité.	Améliorer l'état d'accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points d'arrêt Com'Urbus en périphérie.

COMMUNE DE MEES : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les espaces de stationnement autour de la Mairie ne sont pas matérialisés	Le sol du périmètre du stationnement des voitures en enrobé.	Matérialiser par marquage au sol, les places de stationnement et y réserver des places GIG/GIC pour les personnes handicapées.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Les trottoirs présentent une accessibilité relative aux PMR L'allée piétonne desservant l'école et la salle polyvalente est en sol meuble.	Le projet d'aménagement de la RD 170 par les services de la CG 40 pourrait améliorer l'état d'accessibilité des trottoirs le long de cette voie.	Améliorer l'état d'accessibilité des trottoirs et la continuité piétonne entre les différents bâtiments publics de la Commune.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : La traversée de RD 170 en face de la Mairie ne dispose pas d'abaissés de trottoir.		Améliorer les traversées piétonnes pour une meilleure continuité du cheminement.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Un important ressaut interrompt l'accessibilité de la salle de musique. Le bureau du Maire est l'étage. Une rampe d'une pente excédant 20% donne accès à la salle de catéchisme et de peinture. La porte du club du 3ème Âge est de 0,82m de large L'église n'est pas facile d'accès pour tous les usagers. La salle des fêtes et la bibliothèque sont accessibles par plusieurs marches.	La porte d'entrée de la Mairie est conforme aux prescriptions règlementaires en vigueur. La porte d'accès de la salle de musique comporte deux vantaux de 1,30 m de largeur L'accueil et la réception de personnes à mobilité réduite se fait à la salle des Conseils au rez-de-chaussée. Une rampe permet un accès aisé de la cantine aux PMR	Réaliser une rampe avec une pente convenable de mise à niveau du seuil de la salle de musique et de la salle de peinture. Rendre le club du 3ème Âge accessible à tous. L'aménagement d'une rampe rendrait l'accès équitable à l'Eglise, à la salle des fêtes et à la bibliothèque.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil de la Mairie est accessible aux PMR	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires des différents bâtiments recevant du public ne sont pas conformes à la réglementation.		Dans la mesure du possible, réaménager les installations sanitaires pour les rendre accessibles à tous.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Com'Urbus de la Commune ne sont ni sûrs ni accessibles pour les usagers à mobilité réduite.	Un parking non matérialisé existe à proximité du point Com'Urbus du centre Bourg.	Améliorer l'état d'accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points en périphérie.

COMMUNE DE NARROSSE : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : La signalisation des places GIG/GIC existantes est peu visible. Le sol est irrégulier du fait des racines latérales des arbres.	Le sol du périmètre du stationnement des voitures en enrobé. Un projet de relocalisation de la Mairie est en cours d'achèvement Des places GIG/GIC sont matérialisées sur le parking de l'église.	Réduire les obstacles dus à la déformation du sol par les racines sur l'espace de stationnement de la place de la Mairie. Remarquer la signalisation au sol et remplacer les panneaux
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le sol du trottoir longeant l'école est meuble.		Il est nécessaire de le rendre l'usage de ce trottoir praticable et d'accès équitable pour tous.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Le passage piéton de la traversée de la RD 322 du parking situé côté Mairie vers l'école ne dispose pas de bateaux.	Le cheminement entre le parking et l'entrée de la mairie est confortable hors mis les obstacles dus aux racines des arbres	Améliorer les traversées piétonnes pour une meilleure continuité du cheminement.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : La bibliothèque municipale n'est pas accessible aux PMR. Une rampe discontinue d'une pente de 9% (PAS D'ÂNE) donne accès aux salles de classe de l'Ecole Maternelle Le cheminement entre les trois bâtiments du centre aéré n'est pas accessible aux PMR Un ressaut d'environ 10 cm rompt l'équité d'accès de la cantine aux PMR Une dénivellation d'environ 7 cm rompt la continuité du cheminement des PMR entre le parking et le parvis de l'Eglise	Une rampe avec une pente confortable donne accès à l'entrée de l'Eglise. Le bureau de Poste de la Commune est accessible aux PMR.	Les « pas d'âne » sont prohibés par la législation La mise aux normes de cette installation est nécessaire. Créer et aménager une liaison confortable et équitable pour tous les usagers entre les différents blocs du centre aéré. Mettre à niveau le seuil d'entrée de la cantine scolaire. Réalisation un aménagement de mise à niveau entre le parvis de l'Eglise et le parking.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : 17 marches donnent accès à des bureaux au 1er étage de la Mairie	La réception du public s'organise dans la salle des conseils.	Mettre au nez de la 1ère et de la dernière marche un dispositif contrasté pour être conforme aux normes et règles en vigueur.
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la bibliothèque ne sont pas conformes aux règles et normes en vigueur. Les toilettes de l'école, de dimensions conformes ne disposent pas de barre de transfert.	Les installations conformes à la règlementation Dans le cadre du déplacement de la Mairie, la bibliothèque municipale sera aussi relocalisée.	Installer les barres de transfert dans les toilettes non pourvues.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Com'Urbus de la Commune ne sont ni sûrs ni accessibles pour les usagers à mobilité réduite. Le terminus de la ligne 8 à l'Eglise de Narrosse n'est pas accessible aux PMR	Les points d'arrêt Urbus Collège d'Albret sont accessibles aux PMR depuis le mois de juin 2009.	Améliorer dans la mesure du possible, l'état d'accessibilité des points d'arrêt Urbus des différentes lignes de la Commune.

COMMUNE DE OEYRELUY : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les espaces de stationnement ne disposent pas de marquage au sol.	La plateforme de stationnement est en enrobé. La salle de réunion annexe de la Mairie dispose d'un parking conforme à la réglementation.	Réaliser le marquage au sol du parking, identifier et poser des panneaux GIG/GIC pour le PMR.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Les bornes existantes ne correspondent pas aux exigences en vigueur.	Les trottoirs du Bourg sont confortables pour tous.	Lors des aménagements à venir, tenir compte de la législation pour la pose de mobiliers urbains.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Les traversées piétonnes entre le parvis de l'Eglise et la Mairie ne disposent pas de bateaux.		Sécuriser le déplacement des piétons dans le centre Bourg et ses abords.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : La porte d'entrée de l'école communale est de 79 cm de large.	Une rampe comportant une pente d'environ 5% donne accès à la Mairie. La porte d'entrée de la Mairie, du foyer communal et la porte de la Bibliothèque sont conformes aux exigences règlementaires.	Pour un accès équitable pour tous, redimensionner la porte aux normes en vigueur.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le service d'accueil de la Mairie est accessible à tous les usagers.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les toilettes existantes ne sont pas conformes à législation en vigueur.	La mise aux normes des installations sanitaires est prévue dans un projet de réhabilitation des locaux. Les toilettes de la cantine scolaire sont accessibles aux PMR. Les sanitaires de la zone des sports sont accessibles aux PMR.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Urbus de la Commune ne sont pas conformes à la réglementation.	Des espaces de parking existent à proximité	Améliorer dans la mesure du possible, l'état d'accessibilité des points d'arrêt Urbus des différentes lignes de la Commune.

COMMUNE DE RIVIERE : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les espaces de stationnement ne disposent pas de marquage au sol.	Les zones de stationnement se trouvent à proximité de la Mairie, de l'école et de l'église.	Réaliser le marquage au sol du parking, identifier et poser des panneaux GIG/GIC pour le PMR.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Les trottoirs existants sont partiellement accessibles aux PMR soit du fait de leur mauvais état, soit du fait de la topographie du périmètre communal	Un programme de réaménagement du centre Bourg prenant en compte les allées piétonnes est validé et en voie de réalisation.	
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Les traversées de chaussées ne disposent d'abaissés de trottoirs.	Un programme de réaménagement du centre Bourg prenant en compte les allées piétonnes est validé et en voie de réalisation.	
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Un ressaut d'environ 9 cm rompt l'équité d'accès à la cantine scolaire. Trois marches donnent accès à la porte de l'église La chapelle de GOURBY n'est pas accessible aux PMR.	L'accès de la Mairie est conforme aux exigences et normes en vigueur. Les salles du 3ème Âge, des associations et du comité des fêtes sont accessibles à tous. La Bibliothèque municipale sera totalement accessible dès que les trottoirs seront réaménagés dans le cadre du programme centre Bourg en cours.	La mise à niveau de l'entrée de la cantine est nécessaire. Aménager une rampe de mise à niveau du pas de la porte de l'église dans la mesure du possible.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le service d'accueil de la Mairie est accessible à tous les usagers.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la Mairie ne correspondent aux exigences et normes en vigueurs.	Les installations sanitaires de l'école communale sont conformes aux normes et prescriptions règlementaires en vigueur.	Envisager des travaux de mise aux normes des toilettes.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Com'Urbus de la Commune ne sont pas conformes aux prescriptions règlementaires en vigueur.	La mise aux normes du point d'arrêt Com'Urbus du centre Bourg interviendra en même temps que la réalisation des travaux du programme de réaménagement du Bourg.	Améliorer l'état d'accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points en périphérie.

COMMUNE DE SPLD : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT :	Plusieurs zones de stationnement avec des places dédiées aux PMR existent à proximité de tous les établissements et installations recevant et ouverts au public.	Faire respecter la réglementation d'implantation de 2% de places GIG/GIC sur le total des places existantes.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Plusieurs trottoirs de la Commune sont inaccessibles aux PMR soit du fait de la topographie du terrain, de l'état inégal de leur surface, du mauvais positionnement des éléments du mobilier urbain ou du fait de l'envahissement des allées piétonnes par des stationnements illégaux.	Les aménagements de l'avenue de La Liberté et de l'avenue de La Résistance **« En sa partie Zone 30 »** constituent une matérialisation de la prise en compte de la continuité équitable de la chaîne du déplacement.	Informer, sensibiliser les riverains et tous les citoyens de la nécessité de laisser libre les espaces dédiés à la circulation piétonne. Lors de tout projet de réaménagement des voies incriminées, prévoir le déplacement des éléments gênants.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Bien souvent les traversées piétonnes ne disposent pas d'abaissés de trottoir; lorsqu'ils existent, ces bateaux ne respectent pas toujours les normes et exigences règlementaires en vigueur.	L'exemple de plusieurs traversées piétonnes aux normes prouve que la réflexion de la continuité du cheminement fait partie intégrante des projets de la Commune.	Lors des projets de réaménagement des voies, prévoir la mise aux normes et la sécurisation des traversées de chaussées.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : L'accès au cadre bâti est plus ou moins traité (nombreux accès par des marches).	Des efforts considérables sont déployés pour rendre équitable l'accès des ERP de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax	La conception de tous les nouveaux bâtiments de la CAGD tient compte des exigences règlementaires en vigueur en matière d'accessibilité. Le cadre bâti de la Commune de Saint-Paul-Lès-Dax est une compétence propre non transférée.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil des PMR au CIAS se fait au rez-de-chaussée du bâtiment.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES :	Des installations sanitaires publiques accessibles à tous sont implantées à des points grande fréquentation de la ville.	Envisager des travaux de mise aux normes des toilettes.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les lignes du réseau Urbus qui sillonnent la Commune sont peu accessibles aux PMR.	Plus de 70% des bus du réseau sont à plancher bas et disposent d'un système d'agenouillement de mise à niveau des quais. Des opérations de réaménagement des plusieurs quais sont en cours de réalisation.	Planifier la mise aux normes progressive des points d'arrêt les plus importants de la Commune.

COMMUNE DE SAUGNAC ET CAMBRAN : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Le sol des espaces de stationnement de la Mairie, du cimetière et de la salle du 3ème Âge est meuble et ne correspond pas aux exigences de la réglementation en vigueur. Le parking des écoles en enrobé ne dispose pas de place dédiée aux PMR.	Le parking de la salle polyvalente communale dispose de trois places GIG/GIC.	Réaménager dans la mesure du possible les espaces de stationnement avec délimitation des places GIG/GIC. Marquer les places de stationnement et identifier une place GIG/GIC.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le cheminement entre le parking et l'entrée de la Mairie n'est pas conforme aux exigences législatives. Le sol de l'espace piétonnier vers la porte d'entrée de l'école maternelle est couvert de gravillons et un ressaut de 10 cm interrompt la continuité du cheminement. Le passage piéton entre l'école primaire et l'école maternelle forme une pente de 17% à l'entrée de l'école maternelle.		Réaliser la continuité d'un cheminement aisé et équitable pour tous. Réaménager le sol de l'entrée principale de l'école maternelle pour un accès aisé et équitable des salles de classe. La topographie du terrain ne permet pour l'instant que des modifications à l'intérieur de la cour de l'école maternelle.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : L'accès piéton entre la Mairie de l'école ne dispose pas de bateau adapté	Le passage piéton entre le parking des écoles et le portail d'entrée de l'école primaire est conforme à la règlementation.	Créer un abaissé de trottoir au droit du passage piéton à la traversée de la rue des écoles
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Le bureau du Maire n'est pas accessible au UFR (largeur de porte 80 cm) La rampe qui donne accès à la porte de la Mairie démarre sur un sol meuble. La porte d'entrée de la Maison du 3ème âge a une largeur de 71 cm et avec un ressaut de 10 cm. Un ressaut de 4 à 5 cm interrompt l'accessibilité des salles de classe. Deux salles de classe sont situées l'étage.	La porte d'entrée de la Mairie est en deux vantaux de 67 cm. La porte de l'accueil est de 97 cm de large La salle de Conseil a un espace de passage de 95 cm La porte d'entrée de la salle polyvalente est conforme aux exigences législatives (90 cm) La porte d'entrée des salles de classe est de 79cm x 2	Aménager un cheminement aisé et équitable pour tous. La porte doit avoir une largeur de 90 cm et aucun ressaut ne doit entraver l'accès au local. Améliorer l'accès des classes du rez-de-chaussée en réduisant la hauteur des ressauts.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil de la Mairie est conforme aux exigences législatives.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les toilettes de la Mairie ne disposent pas de barre de transfert	Les installations sanitaires de la salle polyvalente sont conformes aux normes et prescriptions règlementaires.	Installer la barre de transfert pour rendre accessibles les sanitaires aux utilisateurs de fauteuil roulant.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : L'arrêt Com'Urbus Salle polyvalente n'est pas conforme aux prescriptions règlementaires en vigueurs.	Avec l'accord du Maire de la Commune, le point d'arrêt de la Salle polyvalente sera relocalisé et sécurisé pour les PMR.	Réaménager et sécuriser dans la mesure du possible les arrêts Com'Urbus pour les rendre accessibles aux PMR. (Salle Polyvalente, BEGU, CLAIRINE, CORAN, LES HAUTS DU CAMBRAN, ESTANQUEST, ARZET)

COMMUNE DE SEYRESSE : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement de la Mairie ne dispose pas de places GIG/GIC L'espace de stationnement du cimetière n'est pas aménagé pour les PMR	Deux places GIG/GIC sont aménagées sur le parking de la salle municipale. L'espace de stationnement de la maison des associations dispose d'une place GIG/GIC	Marquer l'espace de stationnement de la Mairie avec délimitation des places GIG/GIC
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS :	Le trottoir menant à la Mairie est conforme à la législation Le cheminement entre le parking et l'entrée de la salle municipale est confortable pour les PMR.	
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Le passage piéton reliant la Mairie, la cantine scolaire et la maison des associations ne dispose pas d'abaissés de trottoir. Il n'existe pas de passage piéton pour la traversée de la route du cimetière		Réaménager et sécuriser le passage piéton avec des bateaux adaptés entre la Mairie et la cantine scolaire. Aménager un passage piéton avec des bateaux adaptés pour sécuriser la traversée de la voie au niveau du cimetière.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Une porte d'accès du secrétariat a une largeur de 77cm. La porte du bureau du Maire est de 77 cm de large. Un ressaut de 3 cm au seuil de la cantine ne facilite pas l'accès des usagers en fauteuil roulant. La rampe d'accès de la maison des associations n'est pas équipée de gardes corps à ses parties de plus 40cm de haut. La topographie du terrain à l'entrée de l'église ne facilite pas l'aménagement d'un cheminement aisé pour les PMR.	La porte d'entrée de la Mairie est en deux vantaux de 83 cm chacun La salle de conseil a une porte à deux vantaux de 67 cm chacun. L'école communale est en cours de rénovation avec la prise en compte des normes et prescriptions règlementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le cimetière municipal est accessible aux PMR.	Une porte conforme à la réglementation est de 90cm de large. Réduire la lacune occasionnée par le ressaut sur le seuil de la cantine scolaire. Eviter les risques de chute le long des ruptures de niveau supérieures à 40 cm.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le mobilier de l'accueil de la Mairie est conforme aux exigences législatives.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la Mairie ne sont pas conformes à la législation.	Les installations sanitaires de la salle municipale correspondent aux exigences règlementaires.	Réaménager les installations sanitaires de la Mairie pour qu'elles correspondent à la législation en vigueur.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Urbus de la Commune ne sont pas conformes à la législation		Mettre en accessibilité les arrêts de la Mairie Réaménager dans la mesure du possible les deux arrêts du cimetière et ceux des Prés du Luy.

COMMUNE DE SIEST : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
LE CLASSEMENT DE L'EGLISE IMPOSE UN PERIMETRE COSERVATOIRE DE 500 METRE AUTOUR DE L'EDIFICE		
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement de la Mairie ne dispose pas de places GIG/GIC	Le parking de la salle polyvalente est conforme aux exigences règlementaires en vigueur.	Marquer l'espace de stationnement de la Mairie avec identification des places GIG/GIC
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS :	Le cheminement est confortable pour les PMR entre le parking et la Mairie.	
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Aucune traversée piétonne ne permet un accès sécurisé au point d'arrêt Com'Urbus du Bourg.		Prévoir la création d'une traversée piétonne sûre pour tous les usagers du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : L'entrée du secrétariat est de 78 cm. ***L'église et le cimetière de la Commune sont inaccessibles aux PMR. Tout projet d'aménagement autour de l'édifice doit recevoir l'aval du Bureau des Architectes de France.***	La porte d'entrée de la Mairie est conforme aux exigences règlementaires (90 cm). L'entrée de la salle de Conseil est conforme (69 cm x 2) La réception des personnes en fauteuil roulant se fait dans la salle de Conseil La porte d'entrée de la salle polyvalente est constituée de 2 vantaux de 92 cm chacun.	
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le mobilier de l'accueil de la Mairie est conforme aux exigences législatives.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES :	Les installations sanitaires de la Mairie et de la salle polyvalente correspondent aux exigences règlementaires.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus de la Commune n'est pas conforme à la législation		Réaménager et mettre en accessibilité l'arrêt de bus du Bourg en concertation avec le bureau des Architectes de France M. FEVRE 0558061415

COMMUNE DE SAINT-PANDELON : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : L'espace de stationnement de la Mairie ne dispose ni de place dédiée aux PMR ni de marquage au sol.	Un projet communal de réaménagement de l'espace de stationnement de la Mairie est à l'étude. Le parking de l'école est conforme aux normes et prescriptions règlementaires en vigueur avec une place GIG/GIC. Un important espace de stationnement confortable entoure les bâtiments du Hall des sports	Réaliser le marquage au sol du parking, identifier et poser des panneaux GIG/GIC pour le PMR.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le sol du trottoir menant du Hall des sports à l'entrée de la Mairie et de la Mairie à l'école communale est meuble.		Réaménager le trottoir pour une meilleure continuité de la chaîne du déplacement et pour une équité d'usage des infrastructures municipales.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Aucune aire de traversée piétonne n'existe ni entre la Mairie et l'Eglise ni en face à l'école route du Bourg.	Le cheminement entre le parking et l'entrée de l'école est conforme à la législation.	Réaliser une traversée piétonne sécurisée entre la Mairie et l'Eglise et en face de l'école sur la route du Bourg.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Un ressaut d'environ 9 cm interrompt l'accessibilité des PMR à l'entrée de la Mairie.	Le parvis de l'église entièrement rénové rend l'église et ses abords totalement accessibles à tous. Une rampe comportant une pente de 7,5% donne accès au complexe depuis le trottoir longeant la route du Bourg.	Mettre à niveau l'extrémité de la rampe pour rendre la Mairie accessible à tous ses usagers.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le service d'accueil de la Mairie est accessible à tous les usagers.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les toilettes de la Mairie, de dimensions convenables ne disposent pas de barre de transfert.	Les toilettes de l'école sont conformes aux exigences légales en vigueur. Les installations sanitaires du Hall des sports sont conformes aux exigences règlementaires en vigueur.	Installer la barre de transfert pour une équité d'usage des toilettes
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Com'Urbus du centre Bourg n'est pas conforme à la réglementation.	Un projet de mise aux normes du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg est en cours de réalisation.	Améliorer la sécurité et l'état d'accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points en périphérie.

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Le parking du Foyer communal ne dispose ni de marquage ni de place GIG/GIC	Plusieurs espaces de stationnement devant et autour de la Mairie disposent de places GIG/GIC	Faire respecter la réglementation d'implantation de 2% de places GIG/GIC sur le total des places existantes.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le sol du cheminement entre la place de stationnement et la rampe qui donne accès au stade est meuble et couvert de gravier.	Un trottoir conforme à la législation permet d'accéder à une rampe menant aisément à la Mairie et au bureau de la Poste. Un trottoir conforme à la législation permet d'accéder au complexe des sports	Un projet de mise en accessibilité de l'allée piétonne entre l'espace de stationnement et l'entrée du stade est en cours de validation
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Les passages piétons existant entre la Mairie et l'Eglise, le parking et l'école de musique ne disposent pas tous de bateaux adaptés.		Réaliser et sécuriser les traversées piétonnes conformément aux exigences règlementaires en vigueur. Un plateau ralentisseur à la traversée de la RD 322 entre la Mairie et l'Eglise augmenterait la sécurité des piétons.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : La salle des conseils est située à l'étage. Le nez de la 1ère et la dernière marche ne comporte aucun dispositif contrastant. L'école de musique n'est pas accessible aux PMR. Un escalier métallique externe permet d'accéder à la salle de classe du niveau supérieur de l'école de musique.	La porte de la Mairie, conforme à la règlementation est constituée de deux vantaux de 87 cm chacun. La tribune n'est pas accessible aux PMR ; mais un espace est disponible pour l'accueil d'usager en fauteuil roulant. L'église et le cimetière sont accessibles aux PMR	Equiper le nez de la 1ère et de la dernière marche d'un dispositif contrastant d'une largeur de 5 cm. Prévoir des travaux de mise aux normes accessibilité de la salle de cours au rez-de-chaussée. Equiper le nez de la 1ère et de la dernière marche d'un dispositif contrastant d'une largeur de 5 cm.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : L'accueil de la mairie n'est pas conforme aux exigences règlementaires en vigueur	Un projet de réhabilitation de la Mairie est l'étude. Les bornes d'affranchissement du courrier sont conformes à la législation.	Rendre l'accueil de la Mairie accessible aux usagers.
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Il n'existe pas de sanitaires dans le bâtiment principal de la Mairie Des toilettes publiques sans barre de transfert existent à environ 70 mètres de la Mairie.	La réhabilitation de la Mairie est en projet. Les toilettes du Foyer communal et du complexe des sports sont conformes aux normes et règlementations en vigueur.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Urbus de la Commune ne sont pas conformes à la législation		Planifier la mise en accessibilité les points d'arrêt Urbus Mairie, Le Berceau et l'école communale Buglose.

COMMUNE DE TETHIEU : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Aucun espace de stationnement n'existe autour du bâtiment du Comité des fêtes. Le marquage de l'espace de stationnement de l'église est peu visible.	Une place GIG/GIC est aménagée sur l'espace de stationnement de la Mairie. La place GIG/GIC de la salle des fêtes est sur un chemin de livraison. L'espace de stationnement du club de tennis est conforme à la réglementation. L'espace de stationnement du cimetière n'offre pas l'emprise nécessaire à l'aménagement de place GIG/GIC.	Renouveler le marquage au sol du parking de la Mairie. Créer et sécuriser une nouvelle place GIG/GIC pour la salle des fêtes. L'entrée nord du cimetière offre plus d'opportunité à l'aménagement non seulement de places GIG/GIC, mais aussi d'un cheminement accessible aux PMR. Pour l'équité des usagers du local du Comité des fêtes, il est nécessaire d'aménager un espace de stationnement avec des places PMR.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS :		
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Aucun passage piéton n'existe à proximité de la salle (RD 461). Aucun passage piéton n'existe entre l'église et l'école.		Réaménager et sécuriser les traversées piétonnes du Bourg. Aménager un passage piéton à la traversée de la RD 461 au niveau de la salle des fêtes. Aménager un passage piéton pour relier l'église à l'école donc au parking de la Mairie.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : L'entrée principale du cimetière n'est pas accessible aux PMR. Les parties de plus 40cm de haut de la rampe d'accès au local du club de tennis ne sont pas équipées de garde-corps. Un ressaut de 6cm rend difficile l'accès du bâtiment aux PMR Un ressaut de 3cm interrompt l'accessibilité de l'église.	Le cheminement du parking à l'entrée de la Mairie est confortable aux PMR. La Mairie et la salle du Conseil sont accessibles aux PMR Une rampe confortable donne accès au bâtiment du club de tennis. L'école nouvellement réaménagée a pris en compte les normes et règles accessibilité en vigueur.	Eviter les risques de chute le long des ruptures de niveau supérieures à 40 cm. Aménager une rampe de mise à niveau du local du Comité des fêtes. Améliorer l'accès de l'église aux PMR
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : L'accueil de la Mairie n'est pas conforme aux exigences législatives.	La secrétaire de Mairie reçoit les usagers qui le souhaitent dans son bureau. Les guichets de billetterie sont conformes à la réglementation. Le guichet d'accueil du club de tennis est conforme à la réglementation en vigueur.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les sanitaires de la salle des fêtes sont conformes à la réglementation mais la largeur de la porte d'entrée est de 78cm. Les toilettes existantes ne disposent pas de barre de transfert	Les sanitaires du club de tennis sont conformes à la législation.	Dans la mesure du possible, agrandir l'espace de passage de la porte à 90cm de largeur. Installer la barre de transfert pour rendre les sanitaires de la Mairie accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant.
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Com'Urbus de la Commune ne sont pas conformes à la législation en vigueur.		Planifier dans la mesure du possible la mise en accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des points d'arrêt périphériques.

COMMUNE DE TERCIS-LES-BAINS : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT : Les espaces de stationnement autour de l'église ne comportent pas de places aménagées GIG/GIC.	L'espace de stationnement de la Mairie comporte des places aménagées GIG/GIC. L'espace de stationnement du cimetière comporte une place dédiée aux PMR.	Aménager des places de stationnement adaptées pour les PMR sur les espaces de stationnement de l'église.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS :	Le cheminement du parking à l'entrée de la Mairie est confortable pour les PMR. Le cheminement entre le parking et l'entrée du Hall des sports est confortable aux PMR. L'accès au cimetière est confortable pour les PMR	
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Le passage piéton entre le parking de l'église et l'école ne dispose pas de bateaux adaptés.		Créer et sécuriser les traversées piétonnes du Bourg.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : Un ressaut de 9 cm rend difficile l'accès de l'église aux PMR. L'accès de la Bibliothèque n'est aisé aux PMR.	La porte d'entrée de la Mairie est conforme à la réglementation en vigueur. La porte d'entrée de l'école est conforme à la réglementation en vigueur. La porte d'entrée du Hall des sports est conforme à la réglementation en vigueur. L'accès de la cantine scolaire est aisé aux PMR.	Réaliser une liaison adaptée entre le parking et l'entrée de l'église pour un accès équitable et aisé aux PMR. L'aménagement d'une rampe de 6 mètres et un abaissé de trottoir sont nécessaires pour rendre l'accès de la Bibliothèque équitable aux PMR.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	Le meuble de l'accueil de la Mairie est accessible aux PMR. Le guichet d'accueil du Hall des sports est conforme aux exigences législatives. L'accueil de la bibliothèque est conforme à la législation.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES :	Les installations sanitaires sont conformes à la législation. Les installations sanitaires de l'école, de la cantine scolaire, de la bibliothèque et du Hall des sports sont conformes aux normes en place.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Les points d'arrêt Com'Urbus de la Commune ne sont pas conformes à la législation		Planifier dans la mesure du possible la mise en accessibilité du point d'arrêt Com'Urbus du Bourg et des alentours.

COMMUNE DE YZOSSE : RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

LES POINTS NEGATIFS	LES POINTS POSITIFS	LES PRECONISATIONS
1-OBSERVATIONS SUR LE STATIONNEMENT :	L'espace de stationnement de la Mairie comporte une place aménagée GIG/GIC. Les espaces de stationnement de la Salle des sports et de la salle polyvalente comportent des places aménagées GIG/GIC.	Installer les panneaux de signalisation des places dédiées aux PMR.
2-OBSERVATIONS SUR LES TROTTOIRS : Le cheminement du parking au Foyer est interrompu par un escalier à 8 marches.	Le cheminement du parking à l'entrée de la Mairie est confortable pour les PMR. Le cheminement du parking à l'entrée de la salle des sports est confortable pour les PMR.	Prévoir le marquage de la 1ère et de la dernière marche par un dispositif de contraste visuel.
3-OBSERVATIONS SUR LES TRAVERSEES PIETONNES : Les traversées piétonnes autour de la Mairie et du centre Bourg ne disposent pas d'abaissés de trottoirs conformes aux dispositions règlementaires en vigueur.		Réaliser et sécuriser dans la mesure du possible les traversées piétonnes du Bourg conformément aux exigences règlementaires en vigueur.
4-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU CADRE BÂTI : L'accès au parvis de l'église se fait soit par un portillon desservi par 3 marches soit par un vestibule donnant sur le cimetière avec un ressaut de 12,5cm. La porte d'entrée de l'église est conforme à la réglementation en vigueur. Mais des ressauts externe et interne respectivement de 7,5cm et 5,5cm compliquent l'accès de l'édifice aux PMR.	La porte d'entrée de la Mairie est conforme à la réglementation en vigueur.	L'aménagement d'une rampe de mise à niveau avec une pente et un dévers conformes aux normes en vigueur comblerait les lacunes d'accès à l'église.
5-OBSERVATIONS SUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :	L'accueil de la Mairie est accessible aux PMR. La tribune de la salle des sports n'est pas accessible aux PMR mais la salle dispose d'un espace pouvant être mis à la disposition des usagers de fauteuil roulant.	
6-OBSERVATIONS SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES : Les installations sanitaires de la salle des sports sont conformes à la législation mais la porte d'accès a une largeur de 77cm.	Les sanitaires de la Mairie sont conformes à la législation en place. Les installations sanitaires de la salle polyvalente sont conformes aux prescriptions règlementaires en vigueur. Les installations sanitaires du foyer rural sont conformes aux prescriptions règlementaires en vigueur.	
7-OBSERVATIONS SUR L'ACCES AU TRANSPORT COLLECTIF : Le point d'arrêt Urbus du centre Bourg n'est pas conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.		L'arrêt Urbus du Bourg sera réaménagé rue des écoles face au parking arrière du bâtiment de l'école.

Référence : 5 La cartographie des préconisations par commune

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **ANGOUME**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **BENESSE LES DAX**

PROJET à COURS TERME

PROJET à MOYEN TERME

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **CANDRESSE**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **GOURBERA**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **HERM**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **HEUGAS**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **MEES**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **NARROSSE**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **OEYRELUY**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **RIVIERE SAAS ET GOURBY**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **SAINT - PANDELON**

SALLE DES SPORTS
P
P P
FOYER RURAL
MAIRIE
EGLISE
Com'URBUS
P
P
ECOLE en R P I

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **SAINT VINCENT DE PAUL**

ET **BUGLOSE**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **SAUGNAC ET CAMBRAN**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **SEYRESSE**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **SIEST**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **TERCIS LES BAINS**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **TETHIEU**

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAINE DU DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE DE **YZOSSE**

Référence : 6 Exemple de chiffrage

DEVIS ESTIMATIF N° 8-003 au 01 07 2008					
	Commune de : Nom de la voie :	**DAX Av. de la GARE** **ZONE 0**			
1 100	**SIGNALISATION EN REGIE**				
1 103	C 109 / **500²** cl.2 + PIQUET 3 X 40 X 80 X 3000 + Bridage + pose & scellement	**u**	4,00	100,00	400,00 €
1 105	Fourreau de piquet de signalisation 40 X 80	**u**	0,00	27,00	- €
1 106	M 8 f Double face 2 Lignes = St Paul les Dax & Bld SV2P cl.2+ PIQUET 3 X 40 X 80 X 3500 + Bridage + pose & scellement	**u**	2,00	260,00	520,00 €
1 107	M 8 f Double face 2 Lignes = ACCES GARE cl.2+ PIQUET 3 X 40 X 80 X 3500 + Bridage + pose & scellement	**u**	2,00	260,00	520,00 €
1 200	**MARQUAGE**				
1201 a	Pictogrammes normalisés P. M. R. (30x50 cm.) en bandes préfabriquées thermocollées	**u**	4,00	12,00	48,00 €
1201 b	Ensemble normalisé de Pictogrammes PIETON en bandes préfabriquées thermocollées	**u**	2,00	30,00	60,00 €
1203 a	Bandes discontinues en enduit blanc de 10 cm. de large (vides exclus)	**ml**	35,00	1,65	57,75 €
1203 b	Bandes continues en enduit blanc de 10 cm. de large	**ml**	15,00	1,65	24,75 €
1 204	Enduit blanc (pour damiers ou zébras)	**m2**	0,00	14,00	- €
			Total ZONE 0 HT		**1 630,50 €**
			TVA ZONE 0		**319,58 €**
			Total ZONE 0 TTC		**1 950,08 €**

Référence : 7

- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 relative à l'accessibilité des ERP et IOP
- Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des ERP et IOP

Référence : 8 Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006

Référence : 9 le tableau de fréquentation par ligne des arrêts de bus urbains les plus utilisés sur la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

LIGNE	FREQUENTATIONS en nombre de passagers	CLASSEMENTS des fréquentations	LES POINTS D'ARRÊT LES PLUS FREQUENTES
N° 1	52159	3ème	Office tourisme et Campus (SPLD)
N° 2	34510	6ème	HLM Lespes et Av. de La Liberté (SPLD)
N° 3	35104	5ème	Christus (SPLD) et Fontaine Chaude (Dax)
N° 4	66253	1er	Village Entreprises (CAT) et Grand mail
N° 5	4029	12ème	Buglose et Berceau (SV2P)
N° 6	2475	13ème	Mairie de SV2P et la Digue
N° 7	2016	15ème	Haut St Pierre et Ecole Mat. St Pierre
N° 8	35750	4ème	Collège d'Albret et Eglise Narrosse
N° 9	15051	8ème	Place du Gond et Cuyes (Dax)
N° 10	19320	7ème	Hondelatte et Collège Dussarrat (Dax)
N° 11	62596	2ème	Eglise St Vincent, Collège Dussarrat et Lycée de Borda
N° 12	6041	10ème	Marché couvert et Lazaristes
N° 13	2129	14ème	Bernadère et Bridot centre
N° 14	7513	9ème	Navette entre la gare St Pierre et gare routière
N° 15	4520	11ème	Christus et Piscine st Paul

II. TABLEAU DU PROGRAMME 2009 DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAÎNE DU DEPLACEMENT

COMMUNE	LIEU ET POSITIONNEMENT DE L'AMENEGEMENT	COÛT TTC
DAX	Création et aménagement d'une allée piétonne reliant le parking communautaire et **la Gare de Dax,** Mise en accessibilité **de l'arrêt Urbus de la gare** Et création d'une traversée piétonne entre le siège de la **CAGD et la gare routière**	67.790, 48 €
	Acquisition et installation d'un fauteuil monte escalier au **CHRS du Sablar à Dax**	11.250, 00€
	Acquisition d'un guichet d'accueil accessible pour le **siège de la CAGD**	2.500, 00€
	Aménagement de la **Rue Georges CHAULET**	50.000, 00 €
	Aménagement de la **Gare St Pierre**	8.020, 00 €
	Aménagement des points d'arrêt **Collège d'Albret**	11.631, 28 €
	Aménagement des points d'**arrêt Les Arènes**	12.851, 20 €
	Aménagement de l'**arrêt Lycée de BORDA**	9.262, 24 €
	Aménagement de l'**arrêt BORDA Peyrelongue**	10.361, 51 €
	Participation à l'acquisition d'un Théodolite pour **le pôle Travaux Neufs**	10.000, 00€
SAINT-PAUL-LES-DAX	Mise en accessibilité du **10, Rue Gellibert (SESSAD)**	12. 242, 87 €
	Aménagement des **arrêts Toumalin av. FOCH**	22. 710, 93 €
	Aménagement de l'**arrêt Foch**	7.444, 63 €
ANGOUME	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus **Le Bourg**	11.042, 19 €

BENESSE-LES-DAX	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus **Le Bourg**	7.279, 02 €
HERM	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus **Potana**	18.575, 79 €
HEUGAS	Déplacement du point d'arrêt Com'Urbus **Ecole à la Place de la Gélouze**	2.226, 15 €
MEES	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus de **la Mairie**	1.309, 66 €
NARROSSE	Aménagement du terminus de la ligne 8 Urbus **Eglise**	2.245, 85 €
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	**Mise en accessibilité de trottoirs et traversées piétonnes** Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus **Le Bourg**	5. 000, 00 € 21.757, 79 €
SAINT-PANDELON	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus de **La Mairie**	11.862, 48 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Aménagement de l'arrêt Urbus de **La Mairie** Aménagement de l'arrêt Urbus **Le Berceau**	6.183, 20 € 8.474, 38 €
SEYRESSE	Aménagement des arrêts Urbus **Mairie de Seyresse**	16.978, 89 €
		TOTAL : 326.068, 40 €

III. LES PREVISIONS POUR 2010 PAR COMMUNE

COMMUNE	LIEU ET POSITIONNEMENT DE L'AMENEGEMENT	COÛT TTC
DAX	Aménagement de l'arrêt **Urbus et Com'Urbus Marché couvert**	15.000, 00 €
	Mise en accessibilité des trottoirs du boulevard St Pierre entre le giratoire de LASAOSA et la gare St Pierre	35.000, 00 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	Aménagement des arrêts URBUS « Ecole **La Pince**»	20.000, 00 €
	Aménagement de l'arrêt URBUS de la Bernadère« Grand **Mail** »	2.000
	Aménagement des arrêts de la ligne 1 Urbus & Com'Urbus « **Campus** »	10.000, 00 €
ANGOUME	Mise en accessibilité du cheminement entre le parking et la Mairie et aménagement de l'aire d'accueil et des sanitaires.	20.000, 00 €
BENESSE-LES-DAX	Aménagement de l'allée piétonne entre la salle des sports et l'arrêt Com'Urbus	10.000, 00 €
CANDRESSE	Aménagement et relocalisation de points Com'Urbus **LOUY et LANSUZAN**	25.000, 00 €
GOURBERA	Mise en accessibilité de l'accès de l'église par une rampe de pente conforme à la réglementation (≤5%) et aménagement de l'espace d'accueil	20.000, 00 €
HERM	Aménagement de l'arrêt Com'Urbus **Le Bourg** et mise en accessibilité du cheminement entre la Mairie, l'église et l'école. Rectification du ressaut de la Mairie	30.000, 00 €
HEUGAS	Mise aux normes de la signalisation. Aménagement du parvis de la Mairie et de l'espace d'accueil du public. Aménagement du point d'arrêt **Com'Urbus Mahourat**	15.000, 00 €
MEES	Mise en accessibilité du cheminement entre le parking de la Poste et l'école et l'accès à la Bibliothèque municipale	27.100, 00 €

NARROSSE	Aménagement des arrêts **Mairie de Narrosse** sur la rue des Ecoles	10.000, 00 €
ŒYRELUY	Aménagement du **terminus de la ligne 10**	10.000, 00 €
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus **MAGESTE**	15.000, 00 €
SAINT-PANDELON	Aménagement du point d'arrêt Com'Urbus de **Tilleul** Aménagement d'une allée piétonne entre la Mairie et la salle des Sports Traversées piétonnes	30.000, 00 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Aménagement de l'arrêt Urbus de la ligne 5 « Buglose » Aménagement de l'arrêt Urbus de la ligne 6 « Rectoure »	20.000, 00 €
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	Aménagement de l'espace de stationnement et cheminement jusqu'à la Mairie. Aménagement du point d'arrêt **Com'Urbus Les Hauts du Cambran**	25.000, 00 €
SEYRESSE	Aménagement des arrêts Urbus ligne 10, Aller Vieux Bourg lotissement les Prés du Luy. Mise en accessibilité du seuil de la Mairie	15.000, 00 €
SIEST	Aménagement du point d'arrêt **Com'Urbus Le Bourg et de l'espace d'accueil du public**	20.000, 00 €
TERCIS-LES-BAINS	Aménagement du point **Com'Urbus du Taston**	15.000, 00 €
TETHIEU	Participation à l'Aménagement du point d'arrêt **Com'Urbus Le Bourg et l'espace d'accueil du public**	
YZOSSE	Déplacement et réaménagement du point Urbus Le Bourg Signalisation et aménagement de traversées piétonnes Accessibilité à l'église	35.000, 00 €
	TOTAL EN TTC	**397. 100, 00 €**

IV. LA BASE INSTITUTIONNELLE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

LA VEILLE REGLEMENTAIRE

LOIS GENERALES RELATIVES A L'ACCESSIBILITE	TEXTES RELATIFS AUX ERP	TEXTES RELATIFS A LA VOIRIE	TEXTES AUX TRANSPORTS	TEXTES RELATIFS AU LOGEMENT	TEXTES RELATIFS AUX LIEUX DE TRAVAIL	DIVERS
- LOI N°2009-526 DU 12 MAI 2009 - LISTE DES TEXTES D'APPLICATION A LA LOI DU 11/02/2005 - LOI N° 2005-102 DU 11/02/2005	- DECRET N°2009-500 DU 30/04/09 - CIRCULAIRE ILLUSTREE DU 30/11/07 – MAI 2008 - CIRCULAIRE DU 14/12/2007 - ARRÊTE DU 03/12/2007 - CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGUHC 2007-53 DU 30/11/07 - ARRETE DU 30/11/07 DECRET N° 2007-1722 DU 06/12/07 - ARRETE DU 11/09/07 - DECRET N°2007-1327 DU 11/09/07 - ARRETE DU 25/04/07 - ARRETE DU 22/03/07 - ARRETE DU 21/03/07 - DECRET N°2006-1287 DU 20/10/06 - ARRETE DU 1er AOÛT 2006 - DECRET 2006-555 DU 17/05/06	- ARRETE DU 15/01/07 - DECRET 2006-1658 DU 21/12/06 - DECRET 2006-1657 DU 21/12/06 - DECRET 2005-1766 DU 30/12/05 - CIRCULAIRE 2000-51 DU 23/6/00	- DECRET 2008-1445 DU 22/12/08 - CIRCULAIRE DU 18/02/08 - ARRETE DU 18/02/08 - ARRETE DU 03/05/07 - DIRCTIVE DU 13/04/06 - DECRET 2006-138 DU 09/02/06	- CIRCULAIRE DU 20/04/09 - CIRCULAIRE ILLUSTREE DU 30/11/07-MAI 2007 - CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGUHC2007-53 DU 30/11/07 - ARRETE DU 30/11/07 - ARRETE DU 26/02/06 - ARRETE DU 1er AOUT 2006 - DECRET 2006-555 DU 17 MAI 2006 - REGLEMENTATION LOGEMENT	- ARRETE DU 27/061994 - DECRET 92-332 DU 31/03/92	- DERCRET 2009-54 DU 14/5/09 (Relatif à la création d'un référentiel accessibilité des services de communication publique en ligne - DECRET 2008-1356 DU 19/12/08

1. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVANT LE 11 FEVRIER 2005

La loi du 11 févier 2005 n'est pas la première mesure prise en faveur de l'accessibilité. En effet, depuis 1975, plusieurs lois et décrets se sont succédés pour établir un cadre juridique. Ces différentes réglementations peuvent être consultées dans le document « annexes ».

a. Les fondements réglementaires de l'accessibilité

Se déplacer fait partie des actes simples que la plupart d'entre nous faisons chaque jour, naturellement. De manière inconsciente, l'accessibilité et la sécurité font partie des attentes. Ces gestes, qui paraissent anodins, sont inscrits dans les droits fondamentaux. L'Etat et les collectivités en sont garants, notamment au travers des textes législatifs et réglementaires et des nombreux codes de la loi française. L'ensemble de ces textes régissent les domaines de l'aménagement des espaces publics, du comportement des usagers les uns par rapport aux autres, des interfaces avec l'espace privé, les véhicules de transport, la sécurité publique, les établissements recevant du public, les bâtiments …
On peut citer les textes suivants :
- le code général des collectivités ;
- le code des communes ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la route ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'environnement ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code du patrimoine ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

De plus, il existe des commissions de contrôle et de consultation. Dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral. Le préfet peut en outre créer des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales ou intercommunales.
La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est présidée par le préfet. C'est l'organisme compétent pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Elle exerce sa mission dans différents domaines dont plusieurs ont trait à la mobilité des personnes :
- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la sécurité des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- les informations liées à la sécurité des occupants de terrains de camping et de caravane ;

- la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.
Les missions d'une commission communale ou intercommunale de sécurité et d'accessibilité sont les mêmes que celles d'une CCDSA. Seuls changent le territoire d'intervention et les membres de la commission.

HISTORIQUE

D'un point de vue juridique, les grands textes régissant l'accessibilité sont issus de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, promulguée le 30 Juin 1975, par laquelle le législateur a instauré des dispositions dans les domaines de la construction de bâtiments et de l'aménagement des espaces publics et des transports.
Les décrets d'application ont été publiés en 1978 pour les installations et établissements ouverts au public, la voirie et les transports, en 1980 pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et 1999 pour la voirie et les espaces publics. S'agissant des transports, aucune réglementation (française) n'avait été définie, pour généraliser l'accès au matériel roulant (trains, bus, tramway…), même si depuis le 13 Février 2002, il existe une directive européenne 2001/85/CE du 20 novembre 2001 sur le matériel roulant (voir arrêté de mai 2003).
Au niveau européen, la question de l'accessibilité a aussi été une préoccupation. Ainsi, le 12 octobre
1988, le Parlement européen a approuvé une résolution sur la protection du piéton et la charte européenne des droits du piéton et a demandé aux Etats membres d'adopter toutes les dispositions nécessaires.
Charte européenne des droits du piéton : (extraits)
« I. Le piéton a droit à vivre dans un environnement sain et à jouir en toute liberté de l'espace public dans les conditions de sécurité que requiert sa santé physique et psychologique.
II. Le piéton a droit à vivre dans des centres urbains ou des villages aménagés à la mesure de l'homme et non de l'automobile et à disposer d'infrastructures facilement accessibles à pied ou en vélo.
III. Les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ont le droit d'attendre de la ville qu'elle constitue un lieu de socialisation et non d'aggravation de leur situation de faiblesse.
IV. Les handicapés ont droit à ce que des mesures spécifiques soient prises pour leur donner toute possibilité de se mouvoir de façon autonome, grâce à l'aménagement adéquat de l'espace public, des dispositifs techniques et des transports publics (marques au sol, marques d'avertissement, signalisation sonore, dispositifs facilitant l'accès des bus, trams et trains). »
Au niveau du droit français, la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a abrogé les lois précédentes.

Elle est désormais la loi de référence en terme d'accessibilité. Elle apporte pour la première fois une définition du handicap et prend en considération les personnes à mobilité réduite.
La question de la voirie et de l'espace public est traitée spécifiquement au travers des articles 41, 45 et 46.

2. LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

La Loi n°2005-102 du 11/02/2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » marque la différence avec les autres dispositions réglementaires présentées jusqu'à maintenant. Le Chapitre III traite plus particulièrement du cadre bâti, des transports et des nouvelles technologies. (Articles 45, 46, 47, 54, 65). Cette loi souligne l'importance de considérer l'ensemble de la chaîne des déplacements. De plus, elle intègre la notion de Personne à Mobilité Réduite, qui sera développée par la suite. La Directive du 13 avril 2006 relative à l'application de la loi du 11 février 2005 explique plus en détail la mise en œuvre de cette mise en accessibilité. Les sept principes qui découlent de cette loi peuvent être énumérés ci-dessous :

La prise en compte de l'intégralité de la chaîne des déplacements

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

La mise en accessibilité en 2015
« Dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. »

Le Schéma Directeur de mise en Accessibilité
Ce plan fixe la programmation de la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement, si possible dans le respect du délai et définit les modalités de l'accessibilité des différents maillons de cette chaîne.

L'impossibilité technique « prévoit les conditions dans quelles des dérogations motivées peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. »

Les services de substitution
« En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. »

La procédure de dépôt de plainte
« Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, les autorités organisatrices de transports publics mettent en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite. Un registre doit être ouvert au siège de l'autorité organisatrice ou à un autre lieu porté à la connaissance du public, sur lequel les personnes intéressées inscriront leur demande. »

La commission intercommunale d'accessibilité

« Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants.
Selon le cas, la commission est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné qui arrête la liste des membres.
La commission doit au minimum être composée de représentants de la commune ou de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des représentants de l'Etat peuvent, en tant que de besoin, être prévus. »
Suite à la parution de la loi de 2005 et de la directive de 2006, plusieurs décrets et arrêtés sont venus les encadrer par des prescriptions techniques. En effet, ils explicitent les moyens à mettre en oeuvre pour appliquer ce principe d'accessibilité.
Le document « annexes » y fait référence. Cependant, cette mise en accessibilité concerne uniquement le réseau STAR. En effet, Rennes Métropole ne dispose pas de compétence en matière de transport scolaire de personnes handicapées mais uniquement des personnes valides. Ainsi, c'est le Conseil Général qui est compétent pour le transport scolaire des personnes handicapées, même sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de Rennes Métropole.

Au-delà des aspects techniques, la loi de 2005 insiste fortement sur la nécessité de favoriser la concertation. En effet, la rédaction de ce schéma doit être en étroite collaboration ave les acteurs concernés par ce projet. Ce sont d'ailleurs eux qui sont les plus à même de définir leurs besoins et leurs attentes face à cette loi. Dans ce cadre et avec l'aide des associations, ce projet doit être réalisé avec efficacité et cohérence.

3. LA LOI DU 13 MAI 2009 (DITE DE SIMPLIFICATION ET DE CLARIFICATION DU DROIT ET D'ALLEGEMENT DES PROCEDURES)

Article 98

Les deux derniers alinéas de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :
« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent
à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
« Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.
Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.
« Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »

LES DÉFINITIONS DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Dans l'article 2, la notion de **handicap** est définie officiellement pour la première fois :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Au fil des articles, **la notion de personne à mobilité réduite (PMR)** est utilisée pour complétée celle du handicap. Pour trouver sa définition, il convient de se référer à la directive 2001/85/CE du Conseil européen en novembre 2001.
« Les personnes à mobilité réduite sont toutes les personnes qui ont une difficulté ; telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuil roulant), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et les personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette). »

LES APPLICATIONS AUX ESPACES PUBLICS

Dans la loi n°2005-102, la voirie et les espaces publics, sont gérés par le titre IV
« Accessibilité », chapitre III « Cadre bâti, transports et nouvelles technologies ».
Ce chapitre modifie la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs
(LOTI) ainsi que plusieurs codes : le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme, le code de l'action sociale et des familles et le code général des collectivités territoriales.
L'ambition exprimée dans ce chapitre III est de prendre en compte les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans tous leurs lieux de vie, d'activité et de déplacement. On parle alors de **chaîne de déplacement**.
Des mesures importantes sont fixées. Elles concernent les bâtiments, les espaces publics et les transports publics. Non seulement les obligations techniques sont évoquées mais la loi précise également les moyens d'organisation et de concertation à mettre en oeuvre pour les communes et les autorités organisatrices de transport.

Quelques extraits de la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- L'**article 41** concerne plus particulièrement le **cadre bâti**. Il est mentionné :
« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, […] des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que les locaux et installations soient accessibles à tous. »
« Les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse accéder, y circuler et y recevoir des informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par les moyens adaptés aux différents handicaps».
La mise en accessibilité des bâtiments existants devra se faire dans un délai de dix ans.

- L'**article 45** traite de la **chaîne de déplacement et des transports.**
« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.»
Il crée deux outils de programmation.

• Le premier concerne l'élaboration, dans les trois ans à compter de la publication de la loi, d'un **schéma directeur d'accessibilité des services de transport public** ; les transports collectifs devant être rendus accessibles dans un délai de dix ans après la promulgation de la loi.
« Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public […] élaborent un **schéma directeur d'accessibilité des services** dont ils sont responsables, dans les trois ans à compter de la publication de la présente loi. »
« Ce schéma fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport… et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport. »
• Le second instaure un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**. Dans chaque commune et à l'initiative du maire :
« Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible […] l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. »
« Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe».

- **L'article 46 met en place une commission** :
« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »
« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

Cette commission peut aussi être créée au niveau de l'intercommunalité, c'est une obligation quand celle-ci dispose des compétences en terme de transports et d'aménagement du territoire.
Au travers de ces extraits de textes réglementaires, on voit nettement le rôle essentiel qui est donné aux communes ou aux intercommunalités. La proximité entre bénéficiaires et instances de décision est favorisée par le pilotage à l'échelle locale.
Ainsi, les municipalités ont désormais une obligation de résultats en matière d'accessibilité.
Ce document a pour ambition de leur apporter des éléments de méthode privilégiant une approche globale du fonctionnement de leur territoire et des déplacements ou circulations que cela implique.

V. LEXIQUE DES TERMES USUELS ET CONCEPT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

QUE RENFERME LE TERME HANDICAP

La notion de handicap est souvent réduite à la description des signes extérieurs et visibles d'une maladie : personne en fauteuil roulant, aveugle avec un chien guide, sourd ou fou. Cette vision réductrice du handicap n'établie pas le rapprochement indispensable entre les déficiences d'une personne (liées à une ou plusieurs maladies) et l'environnement physique et social qui l'entoure. En effet, le handicap est l'aboutissement d'une chaîne de processus qui confronte :

- **une maladie**, incluant les accidents, les traumatismes moraux ou physiques, les conséquences des complications de grossesse ou d'accouchement et les malformations congénitales,

- **les déficiences** qui sont les pertes ou dysfonctionnements des diverses parties du corps ou du cerveau résultantes en général d'une maladie,

- **les incapacités** qui sont les difficultés ou les impossibilités de réaliser des actes élémentaires comme se tenir debout, parler, entendre, comprendre... Elles résultent en général de plusieurs déficiences,

- **les désavantages** qui désignent les difficultés ou impossibilités que rencontre une personne à remplir les rôles sociaux auxquels elle peut aspirer ou que la société attend d'elle.

Ainsi, une personne malade dans un environnement adapté est une personne valide et à l'inverse une personne valide dans un environnement non accessible est une personne handicapée.

LE TERME PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)

Le parlement européen a adopté le terme « P.M.R », pour Personnes à Mobilité Réduite, afin de souligner que le handicap peut se présenter sous de nombreuses formes et qu'il n'est pas que physique ou moteur mais peut aussi être sensoriel, intellectuel ou psychique. On trouve donc parmi les P.M.R :

- les personnes ayant une incapacité motrice,
- les personnes ayant une incapacité visuelle,
- les personnes ayant une incapacité auditive,
- les personnes ayant une incapacité cognitive (compréhension, mémorisation, repérage ...),
- les personnes ayant des incapacités cardio-respiratoires,
- les personnes âgées,
- les personnes allergiques,
- les personnes ayant des difficultés de compréhension (illettrisme par exemple)
- les personnes encombrées de bagages, avec poussettes ou accompagnées d'enfants.

D'après © CRIO

VI. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU HANDICAP

La démarche opérationnelle par les situations de handicap conduit à considérer que tout le monde peut se retrouver en situation de difficulté ou d'incapacité à un moment ou à un autre de son existence. Les estimations du nombre de personnes déficientes ou gênées à des degrés divers, temporairement ou de façon permanente vont de 25 à 40% de la population.

L'estimation quantitative des populations vulnérables est complexe du fait de la mauvaise connaissance statistique des capacités fonctionnelles de la population française. En s'appuyant sur diverse études nationales, il est néanmoins possible de donner les ordres de grandeur suivants sur l'Agglomération du Grand Dax (55 955 habitants) :

- déficiences motrices : 9,1% de la population soit 5092 personnes (dont 5,8% sont utilisateurs de fauteuil roulant soit 295 personnes)

- déficiences visuelles : 0,6% de la population soit environ 336 personnes (87% de malvoyants soit 292 personnes et 13% d'aveugles soit 44 personnes)
- déficiences auditives : 1,2% de la population totale ce qui équivaut à 672 sourds sévères et profonds. On estime à 0,45% la proportion de malentendants au sein de la population soit près de 250 personnes.
- déficiences mentales : 0,3% de la population soit environ 170 personnes en situation de retard sévère et 0,3% de la population en situation de retard léger soit 170 personnes.

Ces catégories s'ajoutent ou se recoupent partiellement avec : les enfants de moins de 14 ans, les personnes âgées, les cardiaques, les obèses et les personnes de petite taille. Plus largement, près de 40% de la population française déclare au moins une déficience ou difficulté dans la vie quotidienne en raison d'un problème de santé.

Les études fonctionnelles de la population montrent que c'est autant pour les adultes, dans la force de l'âge (de 20 à 60 ans), que pour les personnes âgées qu'il convient d'améliorer l'accessibilité à tout et pour tous.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte avec la plus grande attention les prévisions démographiques actuelles qui établissent que, durant les prochaines années, la proportion des personnes âgées, qui représente actuellement 20% de la population, atteindra une proportion de 30% avec un triplement des personnes de plus de 80 ans et un doublement des plus de 65 ans.
Ces personnes auront une mobilité plus élevée que par le passé et une demande plus importante en matière d'accessibilité.

VII. LES REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

Menétrieux L., Heyrman E., 2007. Le tramway, un objet industriel révélateur de l'évolution de la notion d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Recherche transports sécurité, n° 94, janvier-mars 2007, 25 p.

Pierron M., 1989. *Deux nouveaux systèmes de transport urbain à grande accessibilité : premier bilan d'utilisation du VAL et du TAG*. Actes n° 20, recueil des communications de la journée spéciale SEE « Transport sans handicap » du jeudi 20 avril 1989, Lyon, pp.27-31.

Éléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité Version de septembre 2008

Robert-Bobée I., 2006. *Projections de population pour la France métropolitaine à l'horizon 2050.* Insee première, n° 1089, Juillet 2006, 4 p. [en ligne] Disponible au 15 août 2008 sur : <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1089/ip1089.html>.

Wanaverbecq C., 2007. *La Dordogne aide les communes à respecter la loi « handicap ».* La gazette des communes, des départements, des régions, n° 1911, 26 novembre 2007, p.43.

Autres références sur le diagnostic

Anonyme, 2008. *Ville et handicap : les initiatives exemplaires.* Revue des collectivités locales, n° 389, février 2008, pp.38-55.

Lemarc F., 2007. P*ersonnes handicapées : comment réaliser un diagnostic d'accessibilité ?* Maires de France, n° 234, mars 2007, pp.66-67.
Maisonneuve C., 2007. *Le maire et le handicap : 50 questions*. Le courrier des maires et des élus locaux, n° 206, octobre 2007, cahier spécial n°8, pp.182-196.

Maisonneuve C., 2007. *Diagnostic accessibilité : comment le réaliser ?* Le courrier des maires, n° 208, décembre 2007, pp.50-51.
Saby L., 2008. *Diagnostics d'accessibilité : tous concernés !* Techni-Cités, n° 148, 23 avril 2008, pp.22-23.
Simon E., 2008. *Schémas directeurs d'accessibilité : un retard annoncé.* Transport public, n° 1077, février 2008, pp.26-29.
Stéphant J.-P., 2006. *Bâtir un diagnostic d'accessibilité urbaine.* Techni-Cités, n° 115, 23 septembre 2006, pp.22-23.
Stroesser E., 2008. *Handicap : l'accessibilité bute sur le diagnostic*. Maires de France, n° 248, juin 2008, p.11.
Toumit J.-L., 2007. *Des diagnostics à engager sans délai.* La gazette des communes, des départements, des régions, n° 1898, 27 août 2007, pp.34-36.
Toumit J.-L., 2008. *L'accessibilité des ERP passe par le diagnostic.* Le moniteur, n° 5438, 15 février 2008, pp.56-60.

Ouvrages du Certu concernant les diagnostics d'accessibilité

Voir la page des productions Certu sur les diagnostics d'accessibilité sur www.certu.fr pour en savoir plus sur les documents ci dessous, les télécharger ou les commander.

Tous domaines
Diagnostic d'accessibilité urbaine : exemples et éléments pour de bonnes pratiques (plaquette, 2006)
Diagnostics d'accessibilité urbaine : analyse comparative de cas et propositions (coll. dossiers, 2007)

Voirie et Espaces Publics

Accessibilité de la voirie et des espaces publics : éléments pour l'élaboration d'un diagnostic dans les petites communes (coll. dossiers, 2006)
Expérimentation en vue du plan de mise en accessibilité de voirie et espace public (fiche, 2007)
Élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : expérimentation à Valenciennes (coll. rapports d'étude, 2007)
Une voirie accessible (plaquette, 2008)

Systèmes de Transports

Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs urbains : analyse de cas (coll. rapports d'étude, 2006)
Élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transports départementaux : guide méthodologique (coll. dossiers, 2007)
Schémas directeurs d'accessibilité des services de transports régionaux : état d'avancement et questionnements (coll. rapports d'étude, 2008)
Schéma directeur d'accessibilité des services de transports urbains : éléments de méthode (coll. dossiers, 2008)
Les bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous : guide méthodologique (coll. références, 2001 / additif, 2008)

Autres publications en lien avec le diagnostic
Concertation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : éléments méthodologiques (coll. dossiers, 2004)
Accessibilité des espaces publics urbains : outil d'évaluation ergonomique (coll. rapports d'étude, 2005)

Quels véhicules et équipements pour le transport des personnes à mobilité réduite ? (coll. dossiers, 2007)

Autres références sur l'accessibilité

Dejeammes M. (dir.), 2008. *Handicap et ville.* Éd. Territorial, collection classeurs,
MEEDDAT, 2008. *Loqacce-Cité, logiciel de sensibilisation à la qualité de l'accessibilité.* Cd-Rom, CSTB, 2e édition.
Ferté D., 2008. *L'accessibilité en pratique.* Le moniteur, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 200 p.
Grépinet P., 2008. *Concevoir un bâtiment accessible aux personnes handicapées.* Le moniteur, 220 p.
Grosbois L.-P., 2007. *Handicap et construction.* Le moniteur, 7e édition, 384 p.
Kompany S., 2008. *Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation.* Éditions du puits fleuri, 340 p.
Sahmi N., Goutte C., 2008. *Accessibilité handicapée. Concevoir des espaces accessibles à tous.* CSTB, 3e édition, 186 p.

Sites Internet

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) : **http://www.certu.fr/**

Comité de liaison pour l'accessibilité du cadre bâti, des transports et du tourisme (COLIAC) : **http://www.coliac.cnt.fr/**

Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) : **http://www.dma-accessibilite.developpement-durable.gouv.fr/**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : **http://www.developpement-durable.gouv.fr/**

Ministère du logement : **http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1165**

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité : **http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/**

LES SIGNATURES

Monsieur Jacques ANTHIAN Président de la CAGD	Monsieur Jean-Marie ABADIE Vice Président en charge de l'Aménagement du Territoire
Monsieur Jacques PENE Vice Président en charge du Déplacement Urbain	Monsieur Alain LESCLAUX Adjoint au Maire de St Paul Lès Dax en charge de la Voirie
Madame Isabelle DELMAS Conseillère municipale Commune d'ANGOUMÉ	Monsieur Didier BOIVERT 3ème Adjoint au Maire Commune de BENESSE-LES-DAX
Madame Anne-Marie SEIZE Élue de la Commune de CANDRESSE	Monsieur Jean-Pierre COURREGES Élu de la Commune de GOURBERA
Monsieur Jean-Pierre LARDIT Élu de la Commune de HERM	Monsieur Alain NICOL Élu de la Commune de HEUGAS
Monsieur Pierre MARLOT Élu de la Commune de MÉES	Monsieur Claude LOUSTALOT Élu de la Commune de NARROSSE
Monsieur Jean-Luc BLEYS Adjoint au Maire de ŒYRELUY	Madame Nathalie HARAMBILLET Élue de la Commune de RIVIERE SAAS ET GOURBY

Monsieur Bernard LALANNE Élu de la Commune de St PANDELON	Monsieur Christian DESSEREZ Élu de la Commune de St VINCENT DE PAUL
Monsieur Alain FORSANS Maire de la Commune de SAUGNAC ET CAMBRAN	Monsieur Daniel BOUCHON Adjoint au Maire de la Commune de SEYRESSE
Monsieur Bernard DARRIOUMERLE Élu de la Commune de SIEST	Monsieur Roland CASTETS Élu de la Commune de TERCIS-LES-BAINS
Monsieur Julien GACHAN Élu de la Commune de TETHIEU	Monsieur Thierry BOURDILLAS Élu de la Commune de YZOSSE
Madame Caroline LACAZE Association des Commerçants et Artisans de Dax	Monsieur Éric CHOPIN Représentant de la RDTL
Monsieur Jean-Marc VILLARET Direction Départementale de l'Équipement	Madame NARBERHOUET Présidente de l'Association des Paralysés de France à Dax
Représentant de l'Association Valentin Haüy (AVH) à Dax	Madame Maïté SARDA Présidente de l'association Vaincre la Mucoviscidose à St Paul Lès Dax
Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée (ADAPEI) à St Paul Lès Dax	